

## CONSEIL MUNICIPAL

# Procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2012

**Date de convocation** : 18 juin 2012

**Date d'affichage** : 22 juin 2012

**Nombre de membres en exercice** : 28

**Président de séance** : Monsieur BOURGUET, Maire.

**Adjointes présents** :

Messieurs LE COZ et DUCHÊNE, Madame FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Mesdames MELLIER et NOBLET.

**Conseillers présents** :

Mesdames JUGÉ et LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs GUILLAUME, MONTFORT et QUÉLARD, Madame MATULL, Messieurs PERROUIN et GUÉRIN, Mesdames LOURMIERE et JUHEL, Messieurs RIDARD, LUGUÉ et NAÏRI.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Madame ALBERT, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.  
Monsieur LE ROUX, pouvoir donné à Monsieur BAILLEUL.

**Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote** :

Monsieur VINOUSE.

**Départs en cours de séance** :

Madame MELLIER, pouvoir donné à Madame CHAUVIN.  
Monsieur MONTFORT.  
Monsieur RIDARD, pouvoir donné à Madame JUHEL.

**Arrivées en cours de séance** :

Madame CHAUVIN.  
Monsieur RIDARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUCHÊNE.

**Ordre du Jour**

**Rapport de Monsieur le Maire**

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 2) Pôle d'Echanges Multimodal - convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au Sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voirie de desserte à l'Ouest par l'îlot STEF - approbation du plan de financement et demandes de participations.
- 3) Pôle d'Echanges Multimodal - maîtrise d'œuvre des travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare.
- 4) Pôle d'Echanges Multimodal - maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics.
- 5) Pôle d'Echanges Multimodal - étude d'impact.
- 6) Etude préalable pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la société STEF - convention constitutive de groupement de commandes.
- 7) Projet de démolition par HABITAT 35 du bâtiment A de REDON BELLEVUE - avis du Conseil Municipal.
- 8) Schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine - années 2012-2017 - avis du Conseil Municipal.
- 9) Etude du projet de requalification de la zone portuaire - participation de la Ville au financement.

**Rapport de Monsieur BAILLEUL**

- 10) Extension et restructuration de l'EHPAD Les Charmilles - bail emphytéotique entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.
- 11) Avenue des Nouies - vente d'une parcelle à la SCI MEN BAT.

- 12) Angle rue Saint-Michel / rue du Tribunal - déclassement d'un terrain du domaine public communal et cession à Messieurs MASSICOT.
- 13) Lotissement privé de Bocudon - transfert et classement dans le domaine public communal des voies et équipements communs du lotissement.
- 14) Beaurepaire / Courée - cession gratuite de deux parcelles par les consorts TORTORA au profit de la Ville.
- 15) Projet de vestiaires au stade municipal - marché de maîtrise d'œuvre.

### **Rapport de Monsieur LE COZ**

- 16) Réalisation d'un vestiaire sportif au stade municipal - création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.
- 17) Restauration du pont tournant ex-SNCF - adoption du plan de financement et sollicitation des subventions et fonds de concours.
- 18) Subvention d'équipement 2012 au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour la restauration d'une façade du cloître et de la galerie des Angelots de l'Abbaye Saint-Sauveur - signature d'une convention.
- 19) Subvention de fonctionnement 2012 - signature d'une convention avec l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.
- 20) Subvention de fonctionnement attribuée à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine - exercice 2012 - signature d'un avenant n° 3 à la convention de financement de 2009.
- 21) Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subventions aux OGEC pour l'année scolaire 2012-2013.
- 22) Budget Ville - exercice 2012 - décision modificative n° 1.
- 23) Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - rapport d'utilisation 2011.

### **Rapport de Madame NOBLET**

- 24) Dénomination des Parcs d'activités.

**Rapport de Madame CHAUVIN**

- 25) Service de transport urbain - avenant n°1 à la convention signée avec les Transports MAURY.

**Rapport de Monsieur BAILLEUL**

- 26) Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2011.
- 27) Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2011.
- 28) Concession d'aménagement de la ZAC du Châtel Haut-Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2011.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 30 mars et 5 avril 2012.

### **APPROBATION A L'UNANIMITÉ DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU 30 MARS ET DU 5 AVRIL 2012.**

Monsieur BOURGUET signale qu'une délibération a été rajoutée à cette séance car il n'existait pas de délibération autorisant le Maire à procéder au recrutement de saisonniers dans différents services de la Ville pour remplacer les fonctionnaires partant en vacances, alors que la loi l'oblige.

---

## **1- Décisions municipales - compte-rendu**

---

Madame LOURMIÈRE demande si elle peut avoir les grandes lignes de l'étude diagnostique et de programmation pour la Maison des Fêtes.

Monsieur BOURGUET précise que le montant de cette étude de programmation a été fixé lors du budget prévisionnel. L'idée est d'intervenir selon trois phases à la Maison des Fêtes. Il faut savoir par où commencer : convient-il de faire l'isolation thermique dans un premier temps, ou bien l'accessibilité pour les personnes handicapées, ou bien la cuisine...? Il s'agit de chiffrer les travaux et de les phaser car il n'est pas certain que la Ville puisse faire ces travaux l'année prochaine ; la question est de savoir si la Ville a les moyens de commencer les travaux en 2013 et si oui, lesquels. Cette étude répondra à toutes ces questions. Ce n'est pas une maîtrise d'oeuvre mais une pré-étude qui permettra de décider s'il convient de démarrer une phase en 2013 ou en 2014, et selon quelles modalités.

### **Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 13 février 2012 : Signature d'un marché pour la mission de coordination SPS pour la construction de la maison des associations, passé selon la procédure adaptée avec la SARL MAHÉ ENVIRONNEMENT de Loyat (56), pour un montant de 2 817,77 € TTC.

- 13 février 2012 : Signature d'un marché pour la mission de contrôle technique pour la construction de la maison des associations, passé selon la procédure adaptée avec la société QUALICONSULT de Saint Grégoire (35), pour un montant de 4 688,32 € TTC.

- 1<sup>er</sup> mars 2012 : Signature d'une convention passée entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les conditions d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, reconductible à l'expiration de son terme après accord librement négocié entre les deux parties, moyennant un coût horaire de 17,10 € de l'heure, tarif révisable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

- 22 mars 2012 : Signature d'un avenant à la convention passée le 25 mai 2010 entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, fixant les modalités de coopération entre l'une et l'autre pour assurer l'entretien courant des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Redon, situés sur le territoire de la Ville.

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention portant sur la liste des bâtiments concernés en y ajoutant le théâtre intercommunal du Pays de Redon, situé Place du Parlement.

- 30 mars 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association AMNESTY INTERNATIONAL, fixant les conditions d'occupation du Grenier à Sel, situé 36 rue du Port, pour une soirée poésie.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour le samedi 2 juin 2012.

- 4 mai 2012 : Signature d'un marché de travaux pour la restructuration et l'aménagement du pont tournant au-dessus du canal de Nantes à Brest, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : restauration du pont métallique : Entreprise FREYSSINET France de Bouguenais (44) pour un montant de 629 472,74 € TTC.
- Lot n° 2: voirie : Entreprise TPMT de Bains sur Oust (35) pour un montant de 42 148,56 € TTC.

- 14 mai 2012 : Signature d'un contrat pack copie entre la Ville et la société TBI INFORMATIQUE de Redon, pour le photocopieur du service des archives municipales.

Ce contrat est conclu pour une période de cinq ans à compter de la date de livraison du photocopieur. Le montant de la redevance pour 10 000 copies par an Noir et Blanc est fixé à la somme de 177,42 euros TTC, révisable chaque année.

- 13 juin 2012 : Signature d'un marché pour l'acquisition de matériel roulant destiné aux services municipaux, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : camion benne double cabine d'occasion : SAS Martenat Bretagne de Rennes pour un montant de 28 000 € TTC (reprise de l'ancien matériel pour 500 €).
- Lot n° 2: camion fourgon rallongé rehaussé double cabine : SAS Martenat Bretagne de Rennes pour un montant de 16 146 € TTC (reprise de l'ancien matériel pour 300 €).
- Lot n° 3: véhicule léger pick up neuf : SAS Martenat Bretagne de Rennes pour un montant de 14 950 € TTC.
- Lot n° 4 : aspirateur de feuilles : Société Labor Hako de Vern sur Seiche pour un montant de 7 015 € TTC.

- 15 juin 2012 : Signature d'un marché pour l'étude diagnostique et de programmation pour la Maison des Fêtes, passé selon la procédure adaptée avec la société CREATICQ de Ploëmeur (56), pour un montant de 26 910,00 € TTC.

- 15 juin 2012 : Signature d'un marché de fournitures pour l'acquisition de matériels informatiques, passé selon la procédure adaptée avec la société TBI de Redon (35), pour un montant de 20 026,19 € TTC.

---

## **2- Pôle d'Echanges Multimodal - convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au Sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - création d'une voirie de desserte à l'Ouest par l'îlot STEF - approbation du plan de financement et demandes de participations**

---

Madame JUHEL signale qu'il y a quatre délibérations qui portent sur les travaux de la gare. Elle rappelle que la Minorité s'est déjà exprimée à plusieurs reprises en manifestant son désaccord sur le mode de financement uniquement. C'est pourquoi, elle précise que la Minorité votera pour ces délibérations car elle est d'accord avec la modernisation de la gare et les travaux à y conduire au regard des besoins des voyageurs et des besoins par rapport à l'emploi.

Monsieur BOURGUET précise que cette convention engendrera les travaux évoqués dans cette délibération le jour où la STEF aura été démolie, ce qui renvoie à une autre délibération qui va être vue ensuite, et le jour également où RFF aura libéré les emprises ferroviaires. Il signale que deux délibérations concernent la libération des emprises ferroviaires : une avec la Ville en qualité de maître d'ouvrage et une autre avec Réseau Ferré de France. Ce dernier va en effet déconnecter les réseaux ferroviaires dans un premier temps. Une fois cela fait, la Ville pourra intervenir, c'est-à-dire faire ce qui est évoqué dans la convention (couper les voies ferrées, enlever les caténaires, etc.). Une fois que Réseau Ferré de France aura réalisé ces travaux-là, soit en 2013, la Ville pourra, la même année, démolir la halle, mettre les clôtures, faire la route le long de la voie 17, etc. De la même façon pour faire la voie de sortie du PEM, il faudra que préalablement la STEF ait été démolie.

***Les premiers travaux à réaliser pour le Pôle d'Échanges Multimodal le seront au Sud de la gare afin de libérer et de reconstituer l'espace ferroviaire, et pour améliorer la sortie du PEM par l'îlot STEF.***

***Il s'agit en premier lieu de démonter la halle de marchandises, de démolir partiellement le quai haut, de créer une piste d'accès VL à la voie 17 avec une plateforme de retournement poids-lourds, de déposer les voies 19 et 20, de déposer une partie de la voie entre la nouvelle aiguille qui sera installée sur la voie 15 et le heurtoir, et d'installer des clôtures pour fermer les emprises ferroviaires avec un portail d'accès.***

***Il s'agit en second lieu de réaliser des travaux pour améliorer la sortie du PEM par la création d'une voie à l'Ouest de celui-ci, par l'îlot STEF, avec une voie d'une emprise de 17 mètres connectée à deux giratoires.***

***La durée prévisionnelle des études et des travaux est fixée à 15 mois.***

Le montant des études et travaux est réparti comme suit :

<b>Travaux de libération et reconstitution espace ferroviaire Sud sur foncier RFF et SNCF sous MOA Ville de Redon</b>		<b>Coût en k€</b>
- Piste d'accès VL à la v17 avec enrobé de la plateforme de retournement PL-brigade v17		231
- Clôtures pour fermeture des emprises ferroviaires brigade avec portail de 12m		56
- Démontage Halle à marchandises (y compris démolition partielle quai haut)		350
- Dépose v19 et v21, et dépose v15 entre nouvelle aiguille et heurtoir		99
<b>Montant Brut Principal</b>		<b>736</b>
Provision pour Aléas et Imprévus	15,00%	111
Frais de maîtrise d'œuvre (génie civil et voies)	15,00%	124
<b>Sous-total Travaux préparatoires sous MOA collectivité sur foncier RFF et SNCF</b>	<b>K€ HT CE 01/2011</b>	<b>971</b>
<b>Sous-total travaux de création d'une voirie de desserte du PEM à l'ouest par l'îlot STEF</b>	<b>K€ HT CE 05/2012</b>	<b>560</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 531</b>

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération, selon la clé de répartition suivante :

- aux conditions économiques de janvier 2011

<b>Travaux de libération et reconstitution espace ferroviaire sud sur foncier RFF et SNCF sous MOA Ville de Redon</b>			
<b>Montant des travaux</b>	<b>Répartition</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
<b>971 000 € HT</b>	<b>Région Pays de la Loire</b>	<b>10 %</b>	<b>97 100</b>
	<b>Région Bretagne</b>	<b>50 %</b>	<b>485 500</b>
	<b>Département d'Ille-et-Vilaine</b>	<b>20 %</b>	<b>194 200</b>
	<b>Ville de Redon</b>	<b>10 %</b>	<b>97 100</b>
	<b>Région Pays de la Loire - CTU</b>	<b>10 %</b>	<b>97 100</b>

Les participations seront ajustées en fonction du coût réel HT des travaux, suivant les mêmes pourcentages de prise en charge et sur la base des justificatifs de dépenses à fournir par le maître d'ouvrage.

- aux conditions économiques de mai 2012

<b>Travaux de création d'une voirie de desserte du PEM à l'ouest par l'îlot STEF</b>			
<b>Montant des travaux</b>	<b>Répartition</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
<b>560 000 € HT</b>	<b>Région Bretagne</b>	<b>31,63 %</b>	<b>177 132</b>
	<b>Région Pays de la Loire - CTU</b>	<b>10 %</b>	<b>56 000</b>
	<b>Ville de Redon</b>	<b>58,37 %</b>	<b>326 868</b>

La Région Bretagne non signataire de la présente convention participera au financement des dépenses dans le cadre de sa politique territoriale, le montant de sa participation étant arrêtée à 662 632 euros. La Région Bretagne versera sa participation sur la base des justificatifs de dépenses à fournir par le maître d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**RAPPORTE** la délibération du 5 avril 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au Sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon.

**APPROUVE** la convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon et la création d'une voirie de desserte à l'ouest par l'îlot STEF, telle qu'elle est présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**SOLLICITE** l'attribution de financements du Conseil Régional de Bretagne au titre de sa politique de territorialisation, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du futur contrat de territoire.

---

### **3- Pôle d'Echanges Multimodal - maîtrise d'œuvre des travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare**

---

*Dans le cadre de la réalisation des travaux du pôle d'échanges multimodal, la Ville de REDON sera maître d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics au Nord - côté bâtiments "voyageurs", et au Sud - côté Parc Anger.*

*Au préalable de l'intervention au Sud de la gare, il y a nécessité d'un réaménagement de l'espace ferroviaire qui fixera la nouvelle limite entre celui-ci et les futurs espaces publics.*

*Ce réaménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon comprend les travaux suivants :*

- démolition de la halle de marchandises,*
- démolition partielle du quai haut,*
- piste en enrobé d'accès à la voie 17,*
- plateforme de retournement en enrobé devant la brigade,*
- clôtures pour fermeture des emprises ferroviaires avec portails,*
- dépose partielle des voies (15,19 et 21).*

*Le coût de ces travaux est estimé à 847 000 € HT.*

*Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il est proposé de recourir à la procédure adaptée pour le choix du prestataire qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.*

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de libération et de reconstitution de l'emprise ferroviaire au Sud de la gare.**

**DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour les missions complémentaires qui seraient nécessaires pour cette opération (Coordination SPS, Contrôle technique, Ordonnancement Pilotage et Coordination).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.**

---

#### **4- Pôle d'Echanges Multimodal - maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics**

---

Monsieur BOURGUET précise que jusqu'à maintenant la maîtrise d'œuvre, dont il était question, concernait celle pour les travaux de libération des emprises ferroviaires alors que là on parle de la maîtrise d'œuvre pour la totalité des aménagements à faire par la Ville au Sud et au Nord. Il rajoute que l'équipe sera choisie en septembre.

***Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de pôle du projet de réaménagement de la gare et de ses abords. Celui-ci fixe le cadre de partenariat entre les différents intervenants (maîtres d'ouvrage et financeurs). Ensuite, chaque maître d'ouvrage, sur le périmètre le concernant, définit ses modalités d'intervention.***

***L'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon nécessite la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire.***

***Cette équipe sera chargée, à partir des études préalables réalisées par SCE, la SNCF et RFF, de l'élaboration du projet d'aménagement.***

***Elle sera chargée aussi de sa mise en œuvre dans le cadre d'un planning précis qui organisera les interventions et la gestion des interfaces entre les trois maîtres d'ouvrage (la Ville de Redon, la SNCF et RFF).***

***Le coût estimatif des travaux d'aménagement des espaces publics est estimé à 5 600 000 € HT.***

***Il est proposé de recourir, pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 24-1, 57 à 59 et 74-III-4° du Code des Marchés Publics.***

**L'article 74-III-4° du Code des Marchés Publics prévoit qu'un jury composé dans les conditions définies à l'article 24-I du même Code émette un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.**

**Après avis du jury, la Commission d'Appel d'offres attribue le marché.**

**Le jury sera constitué de deux collèges :**

- le collège de la maîtrise d'ouvrage,**
- le collège des maîtres d'œuvre ayant les mêmes qualifications que celles exigées dans le cahier des charges.**

**Le collège de la maîtrise d'ouvrage est composé de 6 membres :**

- le Maire, Président du Jury,**
- 5 membres titulaires ou leurs suppléants élus par le Conseil Municipal.**

**Les membres du collège des maîtres d'œuvre seront désignés par la personne responsable du marché.**

**Par ailleurs, les représentants de la maîtrise d'œuvre peuvent être amenés à présenter au maître d'ouvrage une note d'honoraires prenant en compte les frais liés à leur participation au jury.**

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée du projet d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal.**

**ELIT les membres titulaires et suppléants qui composent le collège de la maîtrise d'ouvrage :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Louis LE COZ</b>	<b>Chantal NOBLET</b>
<b>Josette JUGÉ</b>	<b>Jennifer MATULL</b>
<b>Roland BAILLEUL</b>	<b>Jean-Luc GUILLAUME</b>
<b>Michelle CHAUVIN</b>	<b>Françoise ALBERT</b>
<b>Edwige LOURMIERE</b>	<b>Marie-Claude JUHEL</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.**

---

## **5- Pôle d'Echanges Multimodal - étude d'impact**

---

**La réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon est soumise, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, à la réalisation d'une étude d'impact. Celle-ci devra recevoir l'avis de l'Autorité Environnementale avant sa mise à l'enquête publique.**

**L'étude d'impact comprendra entre autres :**

- **une description du projet,**
- **une analyse de l'état initial,**
- **une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement,**
- **une présentation des mesures correctrices ou compensatoires.**

**Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il est proposé de recourir à la procédure adaptée pour le choix du prestataire qui sera chargé de la réalisation de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique.**

**Le délai prévisionnel pour la réalisation de cette prestation est de 9 mois environ.**

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour le marché de prestation nécessaire à la réalisation de l'étude d'impact pour le pôle d'échanges multimodal.**

**DECIDE de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.**

---

## **6- Etude préalable pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la société STEF - convention constitutive de groupement de commandes**

---

*Arrivée de Monsieur RIDARD.*

Monsieur BOURGUET précise que la Ville mène avec la Communauté de Communes une étude sur le devenir de la friche STEF avec des questions comme : faut-il démolir la nef ? Quel est le coût de la démolition ? Que veut-on y faire ?

Monsieur BOURGUET rajoute que cette étude est menée à la fois avec le propriétaire de la STEF (STEF IMMOBILIER) et avec l'Etablissement Public Foncier Régional. A l'origine, l'Etablissement Public Foncier Régional avait dit qu'il ferait partie de ce groupement de commandes. C'est la raison pour laquelle, il émargeait à son financement. Mais il se trouve que statutairement, l'EPFR a découvert qu'il ne pouvait pas faire partie d'un groupement de commandes. C'est pourquoi, la Ville a changé le plan de financement et que les 6 000 euros que devait verser l'EPFR ne le seront plus dans le cadre du groupement de commandes. Il les versera d'une autre façon, à savoir sous la forme de subvention (6 000 euros seront donc versés à la Ville), pour compenser la participation directe de la Ville accrue du même montant.

Monsieur GUÉRIN demande, au nom de la Minorité, d'inclure deux éléments supplémentaires dans cette étude. Le premier élément est la définition précise du périmètre d'étude et le deuxième est que dans les hypothèses travaillées soit étudiée une hypothèse sans logements.

Monsieur BOURGUET répond que la définition précise du périmètre d'étude est stipulée dans la convention (article 3). Il s'agit du terrain de la STEF.

En ce qui concerne l'hypothèse sans logements, il l'exclut d'emblée parce que ce n'est pas la volonté de la Majorité. De plus, l'EPFR ne serait pas d'accord car il exige au moins 20 % de logements sociaux sur la zone.

Monsieur BOURGUET revient sur le périmètre de l'étude en disant que c'est grosso modo celui du PEM vers le Sud, c'est-à-dire le périmètre correspondant au terrain de la STEF, puis également tout le Parc Anger, toute la partie ferroviaire jusqu'à la rue des Douves.

Madame JUHEL demande si la rue Victor Hugo est comprise dans ce périmètre.

Monsieur BOURGUET précise que la rue Victor Hugo est comprise dans ce périmètre, mais seulement la partie de la rue qui aboutit au Parc Anger. En fait le périmètre de l'étude va de la rue de la Gare au Nord, passe par la rue Charles Sillard, traverse la voie, puis ensuite longe le canal jusqu'à la rue des Douves et remonte.

Madame LOURMIERE revient sur les propos de Monsieur BOURGUET lorsqu'il a dit que l'EPFR demande à ce qu'il y ait 20 % de logement social. Pour elle, cet impératif s'impose seulement s'il y a du logement.

Monsieur BOURGUET lui répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une volonté de l'EPFR.

Madame LOURMIERE insiste sur le fait qu'elle pense que c'est seulement s'il y a du logement. En revanche, s'il y a uniquement du tertiaire, le 20 % de logement social est global sur la Ville de Redon, mais pas forcément à cet endroit. Elle demande, au nom de la Minorité, une hypothèse d'étude sans logement.

Monsieur BOURGUET signale que cette étude a été l'objet de discussion entre la Ville de Redon, l'EPFR et la Communauté de Communes. Le principe est le logement et la mixité (logement + activités), c'est ce qu'il demande.

Monsieur GUÉRIN rétorque en disant que c'est Monsieur BOURGUET qui le demande mais pas l'EPFR. En effet, celui-ci ne demande absolument pas de logement social lorsqu'il s'agit d'une zone économique.

Monsieur BOURGUET précise qu'il ne souhaite pas faire de zone économique. C'est une erreur profonde.

Monsieur GUÉRIN rajoute qu'il est tout à fait normal, si la Ville met du logement dans cette zone, que l'EPFR demande 20 % de logements sociaux. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le cas pour une zone économique.

Monsieur BOURGUET dit qu'il ne souhaite pas avoir une zone économique.

Monsieur GUÉRIN termine donc en disant que, compte tenu de la position de Monsieur BOURGUET sur cette zone, la Minorité s'abstiendra dans le vote de cette délibération.

**Le Pôle d'Échanges Multimodal est l'occasion de s'inscrire dans une démarche globale de transformation du secteur de la gare et notamment de la friche industrielle, d'une superficie de 16 408 m<sup>2</sup>, appartenant à la société STEF, spécialisée dans les prestations de transports et de services logistiques sous températures contrôlées.**

**La Ville de Redon et la Communauté de Communes du Pays de Redon souhaitent lancer une étude pour la reconversion de la friche STEF.**

**Cette étude aura pour objet :**

- **de mener une réflexion globale sur son aménagement et son articulation avec le centre-ville et le futur PEM,**
- **de proposer un aménagement de ce secteur identifiant les grands enjeux en matière d'insertion et de programmation (mixité alliant habitat, activités, commerces et espaces publics).**

**Par la reconversion de la friche STEF, la Ville s'engage à respecter les critères suivants :**

- **20 % à minima de logements locatifs sociaux,**
- **une densité minimale de 50 logements par hectare,**
- **la réalisation de constructions performantes énergétiquement.**

**La réflexion sur l'opération d'aménagement du site de la STEF associe plusieurs partenaires : la Ville de Redon, la Communauté de Communes du Pays de Redon, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la société STEF en tant que propriétaire.**

**Afin de mener à bien l'étude dans les meilleurs délais, il est nécessaire de constituer formellement un groupement de commandes avec les partenaires.**

**Un comité technique et un comité de pilotage, réunissant des représentants de chaque instance, seront créés et se réuniront régulièrement pour valider chaque phase de l'étude.**

**Ils seront co-animés par la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Redon et l'Établissement Public Foncier de Bretagne.**

**La Ville, maître d'ouvrage, coordonnera le dossier.**

**La durée de l'étude est estimée à cinq mois.**

**Par délibération du 5 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de groupement de commandes, réunissant la Ville de Redon, la Communauté de Communes du Pays de Redon et l'Établissement Public Foncier de Bretagne.**

**Le montant de l'étude était estimé à 30 000 € HT, réparti comme suit :**

- **Ville de Redon : 12 000 € HT**
- **CCPR : 12 000 € HT**
- **EPFR : 6 000 € HT**

***Dans le courant du mois de mai 2012, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a fait savoir à la Ville qu'il ne pouvait pas faire partie d'un groupement de commandes et que sa participation prendrait la forme d'une subvention d'équipement.***

***La répartition des participations financières devient donc la suivante :***

<b>MEMBRES DU GROUPEMENT</b>	<b>MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA PARTICIPATION</b>	<b>RÉPARTITION FINANCIÈRE</b>
<b>Ville de Redon</b>	<b>18 000 € HT</b>	<b>60 %</b>
<b>CCPR</b>	<b>12 000 € HT</b>	<b>40 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

***L'Établissement Public Foncier de Bretagne, non membre du groupement de commandes, participera au financement de l'étude sous la forme d'une subvention d'investissement de 6 000 € versée à la Ville après service fait, ramenant ainsi le pourcentage de la participation de la Ville à 40 %.***

***Il convient donc de rapporter la délibération initiale et de modifier la convention en conséquence.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

**RAPPORTE** la délibération du 5 avril 2012 relative à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la STEF.

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est précisé dans le rapport ci-dessus.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de la friche STEF, tel qu'il est présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**SOLLICITE** les participations financières de la Communauté de Communes du Pays de Redon et de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

---

**7- Projet de démolition par HABITAT 35 du bâtiment A de REDON BELLEVUE - avis du Conseil Municipal**

---

*Arrivée de Madame CHAUVIN.*

Monsieur BOURGUET précise que, conformément à la convention signée entre HABITAT 35 et la Ville, on entre dans les calendriers des programmes de démolition, de réhabilitation et de reconstruction.

Monsieur BOURGUET dit que la démolition devrait commencer au mois de juillet. Cela a déjà commencé, mais ce sera vraiment à l'œuvre en juillet et en août. Le premier bâtiment A devrait être démoli. Ensuite, deux autres bâtiments seront démolis en 2014-2015, rue de Châteaubriant en particulier. Le programme de réhabilitation commencera début 2013. Il signale que cette réhabilitation est lourde et qu'elle concernera trois immeubles : deux rue de Bellevue et un rue de la Pouesnaie.

En ce qui concerne les constructions nouvelles, Monsieur BOURGUET précise qu'il s'agit de 19 maisons collées qui vont être construites rue Gaston Sebilleau et à proximité immédiate de la future Maison des Associations. Ces travaux devraient commencer au premier trimestre 2013.

Madame LOURMIERE demande quel est le projet global envisagé sur le périmètre des bâtiments qui vont être détruits.

Monsieur BOURGUET lui répond que dans un premier temps cela va être démoli et ensuite engazonné. HABITAT 35 cèdera gratuitement à la Ville le terrain lui appartenant. La Municipalité, notamment dans le cadre de la réhabilitation de la Maison de Fêtes et de ses abords pour la création de stationnements, requalifiera l'espace public. Mais elle attend d'abord la démolition et elle interviendra soit l'année prochaine ou dans deux ans pour remettre les choses en place (espaces verts, etc.). Ensuite, la Ville va laisser HABITAT 35 faire son programme de réhabilitation et elle interviendra de nouveau. C'est un peu le même processus qui affecte les tours Churchill et Patton. En effet, ces deux tours ont fait l'objet d'une réhabilitation très lourde par HABITAT 35. Il signale que les travaux étant terminés, la Municipalité va requalifier cette année les espaces publics autour de ces tours.

Monsieur BOURGUET insiste particulièrement sur ce programme car c'est extrêmement important en termes de coût d'investissement. En effet, plusieurs dizaines de millions sont engagés. Il présente ensuite aux membres de l'assemblée des plans de ce programme.

Madame JUHEL souhaite savoir comment a été pensée la réflexion et avec qui. En effet, un espace va se libérer à la place de ce bâtiment A que la Ville va engazonner. Elle précise que des enfants, des adolescents et des adultes vivent dans ce quartier. Elle rappelle que Monsieur BAILLEUL a signalé lors de la dernière Commission Urbanisme, qu'une réunion de quartier allait avoir lieu la semaine prochaine. C'est pourquoi, elle se demande si cela veut dire qu'une réflexion est engagée avec les citoyens sur le devenir. Des premières pierres ont-elles été posées ?

Monsieur BOURGUET répond à Madame JUHEL qu'aucune pierre n'a encore été posée. Pour le moment aucune réflexion n'a eu lieu parce que la réunion à laquelle Madame JUHEL a fait allusion concerne la réhabilitation des trois bâtiments. Une fois que ce sera démoli, on aura le temps d'y réfléchir en réunion, étant donné que la Ville n'interviendra pas là avant un ou deux ans.

Monsieur BOURGUET pense qu'il faut intégrer cela dans une réflexion globale sur la Maison des Fêtes et ses abords. Cela prendra donc un peu de temps. Ce qui est très bien car les habitants du quartier vont subir la démolition d'un bâtiment pendant les mois d'été, ce qui est fort désagréable. On va ensuite "laisser retomber la poussière". La rue va encore subir trois réhabilitations très lourdes, plus des mises en

chantier de maisons juste à l'entrée de la rue de Bellevue. Tout cela fait que les choses doivent s'échelonner. Il ne faut pas se précipiter non plus. Il pense aussi à la question financière car toutes ces interventions coûtent à la Ville (comme la voirie par exemple).

Monsieur RIDARD pense qu'il est intéressant de concevoir de l'habitat sur deux étages dans le coin de la rue Gaston Tardif. Ce qui est un peu dommage c'est qu'on reconcentre de l'habitat social dans un endroit où justement il y a une concentration d'habitat social. Il aurait pu être intéressant de penser "mixité sociale" et de faire en sorte que cet habitat puisse se faire dans un autre lieu et de laisser cet endroit libre à un autre type de construction et de profil social.

Monsieur GRANVILLE répond à Monsieur RIDARD qu'il existera moins de logement social dans le quartier de Bellevue. Il ajoute que de nombreuses personnes sont attachées au quartier. Elles habitent actuellement dans le bâtiment rue Gaston Tardif, et souhaitent y rester. Ces dernières auront un logement beaucoup plus confortable. On ne peut donc pas dire qu'on re-densifie le logement social dans le quartier de Bellevue, car désormais, il y aura des pavillons.

Monsieur LUGUÉ ajoute que ses camarades de la Minorité parlaient de la façon de mener cette réflexion. Ils pensent que celle-ci doit se faire en associant la population à dessiner le quartier. Cela peut être envisageable. Il rappelle que la Minorité avait déploré pour le PLU que la population n'ait pas été associée. Il pense que le Conseil Municipal a une bonne occasion pour mettre, y compris le Centre Social, en mouvement autour de cette réhabilitation en y associant tous les habitants.

Monsieur BOURGUET répond que des réunions ont eu lieu avec HABITAT 35 et que d'autres sont prévues, notamment avec les habitants du quartier. Il pense, comme l'a dit Monsieur GRANVILLE, que l'idée de faire des logements individuels avec des petits jardins convient parfaitement aux habitants du quartier.

Monsieur GRANVILLE rajoute qu'il y a de nombreuses réunions publiques où les locataires sont appelés à s'exprimer. Les syndicats de locataires s'expriment également. Il signale qu'HABITAT 35 a diligenté des emplois spécifiques pour aller recueillir l'avis des locataires, à l'aide de questionnaires, à chaque fois pour améliorer l'habitat. C'est pourquoi, il pense que la concertation est faite.

De plus, le lieu-même de l'implantation des pavillons reste assez limité en espace, c'est-à-dire qu'on a choisi des espaces qui étaient disponibles. A partir de là, il faut faire en sorte que la façon dont seront construits les logements se fasse en partenariat avec les locataires connus puisqu'il s'agit des gens qui seront relogés.

Monsieur BOURGUET pense, que d'une manière plus globale, lorsque l'on regarde ce qui est fait, il y en a beaucoup pour le centre-ville. En effet, la Ville injecte 25 millions d'euros pour la gare, de l'argent pour les halles, la restauration du cloître Saint-Sauveur, le pont tournant, Les Charmilles. C'est une priorité. Mais il y en a une deuxième priorité, à savoir le logement social. Il dit qu'il s'agit du logement social sur l'ensemble de la Ville, mais en particulier là où il est le plus concentré, puisque dans le quartier de Bellevue il existe plus de 700 logements sociaux. C'est la deuxième priorité de la Municipalité que d'intervenir massivement. C'est la raison pour laquelle la Maison des Associations est réalisée à cet endroit, qu'il y a des maisons collées qui vont l'entourer, qu'il y a eu la réhabilitation des deux tours Patton, que la Ville va requalifier, cet automne, l'espace public autour de Churchill/Patton, et par conséquent

autour de la Maison des Associations. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'HABITAT 35 a discuté avec la Ville, il lui a été dit que la priorité municipale est de s'occuper de cette zone Lanrua/Bellevue et d'intervenir massivement pour améliorer le quartier, pour le rendre plus attractif et pour attirer des familles.

Monsieur BOURGUET précise que la Ville n'est pas la seule à financer ces investissements. C'est la même chose pour le centre-ville, comme par exemple pour la gare. Mais son apport est significatif. C'est la raison pour laquelle, il pense que c'est une bonne idée de commencer la construction des maisons sur ces terrains autour de la Maison des Associations et au bas du quartier de Bellevue. Les logements sociaux de la Ville de Redon sont vétustes, sont peu ou mal adaptés à la demande. La volonté de la Ville et d'HABITAT 35 a convergé vers un contrat d'objectif. Il s'agit de renouveler le quartier de Bellevue et de revoir globalement les logements sociaux et leur répartition sur la Ville de Redon, car le logement social ce n'est pas simplement le quartier de Bellevue, c'est aussi d'autres implantations prévues à la STEF, sur la ZAC du Châtel Haut Pâtis et également rue Charles Sillard. On a une vision globale à travers la convention d'objectif signée avec HABITAT 35. Evidemment comme le quartier de Bellevue est celui concentrant le plus de logements sociaux, on y consacre les efforts de la Ville.

Monsieur GRANVILLE rajoute que des gros travaux de réhabilitation ont été faits pour les logements de la Close, de nouveaux logements dans le quartier de Codilo, rue de la Gare. On s'aperçoit que c'est un travail d'ensemble. Il signale qu'une maison relais va se mettre en place. Ce qui va permettre à la Ville de répondre à une demande qui aujourd'hui n'a pas de solution, c'est-à-dire des gens qui ne peuvent pas habiter directement dans un logement avec suffisamment d'autonomie. Cela va être intéressant pour un certain nombre de personnes. Une politique globale de logement social dans Redon a démarré, même s'il va falloir attendre encore peut-être un ou deux ans pour y voir tous les effets.

***Dans le cadre de son programme global de modernisation du logement social sur Redon, l'office public HABITAT 35 a pour projet la démolition du bâtiment A de Redon Bellevue qui comprend 50 logements, entre les n° 1 et 9 de la rue de Bellevue à Redon.***

***L'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation indique qu'"un bâtiment à usage d'habitations à loyers modérés et construit avec l'aide de l'Etat ne peut être démoli sans les accords préalables du représentant de l'Etat dans le Département, de la commune d'implantation et des garants des prêts".***

***Or, la Ville de Redon s'est portée garante pour deux prêts (dont les références sont rappelées ci-après) qui ont permis le financement des logements dont est projetée la démolition, et pour lesquels HABITAT 35 envisage le remboursement anticipé au prorata des logements démolis (50 logements démolis sur les 355 logements que comptent la résidence) :***

- Prêt CDC n°1032404, capital restant dû au 28/06/12 de 363 595,08 €
- Prêt CDC (CGLS) n° 0142700, capital restant dû au 28/06/12 de 99,37 €

***Aussi l'avis du conseil municipal est-il sollicité sur cette démolition à double chef : en sa qualité de commune d'implantation et au titre de sa double garantie d'emprunts.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,  
Vu le projet de démolition par HABITAT 35 des 50 logements du bâtiment A de Redon Bellevue,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**EMET un avis favorable à la démolition par HABITAT 35 des 50 logements du bâtiment A de Redon Bellevue.**

**DONNE son accord préalable au remboursement anticipé au prorata des logements démolis des deux prêts pour lesquelles la Ville s'est portée garante.**

---

## **8- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine - années 2012-2017 - avis du Conseil Municipal**

---

Monsieur BOURGUET rappelle que la compétence d'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté de Communes mais étrangement on demande l'avis des communes sur le nouveau schéma 2012-2017 d'accueil des gens du voyage. Il se trouve que ce nouveau schéma reprend le précédent. Il y était prévu que sur la zone de Redon, 18 places de caravanes à Redon, 18 places à Allaire et 8 places à Saint-Nicolas de Redon soient créées. Il se trouve que ces objectifs ont été réalisés et le nouveau schéma ne prévoit pas plus de places.

Monsieur BOURGUET signale que les choses se passent bien. Il rappelle que pendant des années, les conditions dans lesquelles les gens du voyage étaient accueillis dans les communes étaient lamentables, en particulier sur Redon car on n'arrivait pas à gérer les choses. Il se trouve que l'Etat a mis en place une politique de schéma en obligeant les collectivités à investir. La Communauté de Communes a pris cette compétence et a mis en place ces terrains d'accueil des gens du voyage. Au quotidien, les élus s'en trouvent beaucoup mieux ainsi que les gens du voyage car ils sont accueillis dans des conditions tout à fait correctes. On peut donc dire que cette politique, qui ne fait pas de bruit et qui est appliquée partout en France, est un franc succès, puisqu'elle permet d'accueillir les gens du voyage et de résoudre les problèmes d'ordre public qui ne manquaient pas d'exister auparavant. Il ne se souvient pas d'un weekend d'été où il n'y avait pas des problèmes avec les gens du voyage concernant leur installation. Maintenant, il existe des lieux gérés de manière professionnelle par une société. Il insiste sur le fait que cette politique, menée par l'Etat et relayée par les collectivités, est un véritable succès.

***L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise que "dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées [...].***

***Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Général.***

***Après avis du Conseil Municipal des communes concernées et de la Commission Consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État et le Président du Conseil Général [...].***

***Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication".***

***La révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine a été lancée en janvier 2010.***

***La Commission Consultative a validé la proposition de diagnostic établie par le Groupement d'Intérêt Public AGV 35 et a décidé la constitution d'un comité de pilotage pour suivre le dossier.***

***Des enquêtes ont été menées auprès des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale, mais également auprès des gens du voyage, afin de connaître leurs réalités et leurs besoins.***

***Tout ce travail a abouti au projet de schéma départemental pour la période 2012-2017, dont une présentation est proposée en annexe de la délibération.***

***Il est précisé que le Préfet d'Ille-et-Vilaine se laisse jusqu'à l'été 2012 pour arrêter un document définitif.***

**Le Conseil Municipal**

**Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2012-2017.**

---

## 9- Etude du projet de requalification de la zone portuaire - participation de la Ville au financement

---

Monsieur BOURGUET rappelle qu'il avait été prévu, dans le Plan Local d'Urbanisme, qu'une partie de la zone portuaire (celle qui est la plus à l'Ouest) soit promise à deux évolutions. La première évolution est la remise à l'état de nature du site de manière à permettre l'extension des crues de l'Oust. La seconde évolution est une extension de l'activité portuaire par la Communauté de Communes, c'est-à-dire comment à la fois permettre l'extension des crues et la renaturation de cette zone portuaire, et permettre la mise en œuvre de l'activité nautique portuaire avec la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage. Il est proposé par l'IAV de mener cette étude. Il précise qu'une discussion s'est tenue sur cette question à la Communauté de Communes. En effet, la question était de savoir ce qu'il en était du financement des travaux ensuite. D'où les réticences qu'il a sur le financement de cette étude. C'est la raison pour laquelle on trouve un paragraphe dans la délibération, sur le fait que la Ville de Redon, en participant à l'étude, ne s'engage pas à participer au financement des travaux. Cela ne signifie pas que la Ville ne le fera pas mais cela veut dire qu'elle ne s'engage pas à le faire.

Monsieur GUÉRIN précise que cette étude est estimée à un maximum de 100 000 euros mais elle avoisinera plutôt les 80 000 euros.

Monsieur GRANVILLE signale qu'un long débat a eu lieu à la Communauté de Communes concernant cette délibération. L'ensemble des délégués communautaires de Redon a voté la délibération. Il va de soi que la Ville de Redon ne peut pas être exclue de la réflexion sur l'ensemble du site. Mais d'un autre côté, si le montant de l'étude baisse, cela est plus rassurant car il y a déjà eu de nombreuses études sur le site. Cela a déjà coûté 200 000 euros, notamment par rapport au projet de lutte contre les inondations. Il précise que la Ville a un certain nombre de travaux plus mineurs à réaliser, qui concernent la vie courante des redonnais. Il pense, qu'à ce niveau-là il faut faire en sorte que les études ne coûtent pas trop cher à la Ville. Il doute de l'intérêt de cette étude mais il verra bien ce qu'elle donnera.

Monsieur BOURGUET ne doute pas de l'intérêt des travaux et des objectifs qu'il a mentionnés, à savoir celui de la renaturation et de l'extension des crues. D'où la nécessité de racheter les entreprises ou les friches qui existent sur place. Il ne doute pas non plus de l'objectif de la Communauté de Communes d'installer des activités nautiques, de réparation de bateaux et autres. Cependant, il rappelle que pendant des années l'IAV a fait des études, a monté des dossiers et le jour où il a fallu financer le premier projet qui consistait à faire une digue le long de la route des marais, à rehausser la route départementale vers Vannes, l'Etat était là mais les départements n'étaient pas là pour le financement. Il se pose donc la question de savoir s'il ne serait pas plus opportun, avant de faire des études, de demander si les financeurs potentiels sont prêts à financer des travaux qui sont quand même substantiels. Il n'est pas sûr que les financeurs suivront. C'est un problème de crédibilité, c'est-à-dire que l'on lance des études et ensuite on se pose la question de savoir si les financeurs vont financer. Mais il pense que ceux-ci savent d'ores et déjà s'ils vont participer au financement ou non.

Monsieur BOURGUET ajoute que quand bien même les financeurs seraient dans l'incapacité de financer les travaux, la Ville se pose la question de savoir si elle a la capacité de les financer. Pour le moment, la réponse est non car la Ville a d'autres objectifs, comme la gare par exemple.

Monsieur GUÉRIN rappelle que des études ont été faites il y a quelques années, à une époque où les fonds de l'Etat étaient disponibles. On peut constater que des communes à côté de la Vilaine ont su en profiter parce qu'elles ont accéléré les études et ont fait en sorte que cela aboutisse. Il reproche le fait que la Ville de Redon n'ait pas su le faire. Effectivement les fonds de l'Etat n'existent plus et aujourd'hui un projet beaucoup plus dispendieux est mis en place et les collectivités ne peuvent pas suivre.

Monsieur BOURGUET espère que les collectivités pourront suivre avec cette étude.

Monsieur GUÉRIN rajoute que le débat dans les collectivités aura lieu lorsque l'évaluation totale des travaux sera faite.

Monsieur GRANVILLE précise que la référence que Monsieur GUÉRIN a faite au sujet des fonds d'Etat qui ont été dépensés, notamment du côté de Quimperlé, date des années 2000.

Monsieur GUÉRIN précise qu'il parlait de la commune de Saint-Nicolas de Redon.

Monsieur GRANVILLE rajoute que cela ne date pas de l'étude de l'IAV de lutte contre les inondations réalisée il y a quelques années. Il s'agit de deux sujets complètement différents. En effet, le fait de faire un PPRI et de mettre quelques digues et de faire en sorte que les bâtiments commerciaux soient sur pilotis et payés par les entreprises elles-mêmes ne constituent pas des fonds énormes. Il ne faut quand même pas exagérer.

Monsieur GUÉRIN signale qu'une étude identique a été faite pour Redon et qu'elle a été refusée.

Monsieur GRANVILLE lui répond qu'il ne faut donc pas faire une autre étude si celle-ci a déjà été faite.

Monsieur BOURGUET dit que la question est de savoir ce que les financeurs pourront financer. Il aurait préféré que ces derniers lui disent d'emblée que, sur une estimation globale de 10 millions d'euros de travaux, ils sont capables de mettre tant.

Monsieur GUÉRIN signale que Monsieur BOURGUET prend le problème à l'envers. En effet, pour savoir combien cela va coûter, il faut d'abord faire une étude.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'il a déjà une idée globale de ce que cela va coûter.

Monsieur GUÉRIN rajoute que si on ne fait pas d'estimation on ne peut pas connaître le coût.

Monsieur BOURGUET lui répond que la différence avec la gare c'est que c'est un projet Etat-Région, c'est le PEM. La Ville s'inscrit dans une politique nationale et régionale pour l'arrivée de la ligne grande vitesse. La Ville a d'emblée l'assurance d'une implication très forte des Régions et de l'Etat. Il ne sait pas ce qu'il en est pour le Conseil Général du Morbihan, le Conseil Général de Loire-Atlantique, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Il espère que cela fonctionnera.

Monsieur GUÉRIN signale que sur la gare, la Municipalité n'avait aucun engagement de fait quant au montant de participation des départements. C'est donc la même chose.

Monsieur BOURGUET lui répond par l'affirmative. Pour ce qui est de ce projet, il précise qu'il y a une histoire récente qui montre que les financeurs n'ont pas voulu financer. C'est pour cela qu'il faut être prudent.

***Positionnée dans le lit majeur de l'Oust et de la Vilaine, la zone portuaire de Redon a connu des inondations engendrant des dommages importants.***

***Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I) Vilaine Aval et du schéma de développement économique porté par la Communauté de Communes du Pays de Redon (C.C.P.R), l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V) a proposé de se porter maître d'ouvrage d'une étude de requalification de la zone portuaire tenant compte des différents enjeux suivants :***

- *réduction de la vulnérabilité du site*
- *maîtrise foncière*
- *restauration du milieu naturel*
- *développement économique (port de commerce et filière nautique)*

***L'étude devra permettre de déterminer l'ampleur des travaux à entreprendre et de fixer la répartition des différentes maîtrises d'ouvrages des travaux et les clés de financements.***

***Dans l'attente de ces résultats et notamment des accords de financement entre les partenaires publics (Etat, Région, Département, IAV, CCPR, Ville), la Ville de Redon consent à participer au financement de cette étude mais ne s'engage en aucune façon sur une participation aux travaux correspondants.***

***Le coût global de l'étude est estimé à 100 000 € HT, pour une durée prévisionnelle d'un an.***

***Le plan de financement est le suivant :***

- *...Etat (Fonds PAP II Vilaine 2012-2015) = 50 %*
- *...IAV = 20 %*
- *... CCPR = 20 %*
- *... Ville de Redon = 10 % (soit une participation de 10 000 €)*

***Aussi est-il proposé au conseil municipal de valider ce plan de financement.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOPTÉ le plan de financement de l'étude de requalification de la zone portuaire de Redon tel qu'il est exposé dans le rapport ci-dessus.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au lancement de l'étude et à son financement.**

**DIT que la subvention d'équipement correspondante sera versée à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, que les crédits afférents sont prévus au budget principal de la Ville de Redon -exercice 2012, au compte 2041581- et que cette subvention sera amortie sur 5 ans.**

---

## **10- Extension et restructuration de l'EHPAD Les Charmilles - bail emphytéotique entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale**

---

Monsieur BOURGUET précise qu'il s'agit pour la Ville de transférer l'ensemble du foncier de l'EHPAD Les Charmilles au Centre Communal d'Action Sociale par le biais d'un bail emphytéotique afin que les travaux d'extension et de restructuration de l'établissement puissent être réalisés. Pour obtenir un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation, le CCAS doit avoir la maîtrise foncière entière. Avec le bail emphytéotique, le CCAS aura toutes les prérogatives d'un propriétaire qui donnera un euro par an à la Ville pendant 40 ans.

***L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Charmilles" accueille aujourd'hui 87 résidents.***

***Le projet d'extension et de restructuration des "Charmilles", dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), prévoit 31 places supplémentaires, dont 6 places supplémentaires pour l'unité "Cantou" (unité de soins destinée aux personnes désorientées).***

***L'extension est prévue sur une emprise foncière dont la Ville de Redon est aujourd'hui propriétaire. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 400, sur laquelle est édifiée la salle de sports "Lucien Poulard".***

***Le foncier nécessaire à l'extension de l'EHPAD "Les Charmilles" est constitué de deux îlots représentant une superficie totale de 2 411 m<sup>2</sup>.***

***Le premier îlot, destiné à la construction de l'unité "Cantou", est situé à l'ouest du bâtiment actuel, le long des stationnements bordant la rue Lucien Poulard. Il représente une surface de 1 242 m<sup>2</sup>.***

***Le second îlot, sur lequel seront édifiées les autres chambres et les locaux de service (buanderie, chaufferie, nouvelle cuisine...), est localisé au nord de la résidence et représente une superficie de 1 169 m<sup>2</sup>. L'opération nécessitera la démolition du blockhaus existant.***

***Il convient toutefois de préciser que le CCAS, afin de pouvoir obtenir ses prêts bancaires, doit justifier d'un titre de propriété sur le terrain d'assiette du projet.***

***C'est pourquoi, il est proposé de mettre l'emprise foncière nécessaire à l'opération à la disposition du CCAS par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique.***

*La superficie exacte des deux îlots concernés a été déterminée par un plan de bornage, établi par un géomètre. Les deux parcelles correspondantes, issues de la division de la parcelle cadastrée AC n° 400, seront créées par un document d'arpentage.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,**

**Vu le projet d'extension et de restructuration de l'EHPAD "Les Charmilles", dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Redon,**

**Considérant que le CCAS doit justifier d'un titre de propriété sur le terrain d'assiette du projet,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de consentir au Centre Communal d'Action Sociale de Redon un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique, portant sur deux parcelles situées rue Lucien Poulard et représentant une superficie totale de 2 411 m<sup>2</sup>, issues de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 400.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié contenant bail emphytéotique à intervenir et toutes les pièces afférentes.**

---

## **11- Avenue des Nouïes - vente d'une parcelle à la SCI MEN BAT**

---

*La Ville de Redon est propriétaire d'une parcelle non bâtie située avenue des Nouïes, cadastrée section F n° 1447 pour une superficie de 555 m<sup>2</sup>, qui jouxte l'atelier de menuiserie de Monsieur Jean JEHANNO.*

*La Commune ne faisant actuellement aucun usage de ce terrain, Monsieur JEHANNO demande à acquérir cette parcelle afin de pouvoir clore et sécuriser sa propriété.*

*Il convient de préciser que la parcelle F n° 1447 ne peut pas être considérée comme un terrain constructible, bien qu'elle soit classée en zone d'activité UAa au POS, dans la mesure où il s'agit d'une parcelle boisée qui sera protégée à ce titre dans le futur PLU.*

*Monsieur JEHANNO a parfaitement connaissance de cette contrainte, mais il souhaite acquérir le terrain uniquement pour pouvoir clore plus facilement sa propriété et non pas pour agrandir son bâtiment.*

*Après consultation du service France Domaine, il est proposé de vendre la parcelle au prix de 25,00 € / m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 13 875,00 euros.*

***Enfin, il est précisé que Monsieur JEHANNO réalisera cette acquisition immobilière par l'intermédiaire de la SCI MEN-BAT, dont il est co-gérant avec son épouse.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE de vendre à la SCI MEN-BAT, représentée par Monsieur Jean JEHANNO et Madame Marie-Cécile JEHANNO (née FREOUX), la parcelle cadastrée section F n° 1447 pour une superficie de 555 m<sup>2</sup>, sise avenue des Nouies, au prix de 13 875,00 euros.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.**

---

**12- Angle rue Saint-Michel/rue du Tribunal - déclassement d'un terrain du domaine public communal et cession à Messieurs MASSICOT**

---

Monsieur LUGUÉ signale qu'il n'a pas bien compris l'intérêt pour les propriétaires d'acquérir ce bout de terrain. C'est pourquoi, il demande s'il existe un projet derrière.

Monsieur BAILLEUL lui répond par la négative. A court terme, il n'y a pas de projet. Il est vrai que compte tenu que ces propriétaires sont sur une assiette de terrain qui est très modeste, s'ils avaient un souci d'augmenter leur construction de quelques mètres carrés, cela leur permettrait de le faire. Mais il ne sait pas s'ils souhaitent le faire.

Monsieur LUGUÉ rajoute que le souci c'est qu'on constate qu'actuellement une partie de ce terrain sert de parking.

Monsieur BAILLEUL lui répond qu'il sert simplement de parking pour la voiture des propriétaires de ce terrain.

Monsieur LUGUÉ pense qu'il n'est pas souhaitable que cela perdure car beaucoup de jeunes enfants et de personnes à mobilité réduite empruntent le trottoir.

Monsieur BAILLEUL précise que la Ville conserve une bande minimum de trottoir d'1m40 pour le passage.

Monsieur LUGUÉ pense qu'il y a un problème de sécurité malgré tout.

Monsieur BAILLEUL signale qu'aujourd'hui peu de voitures sont stationnées sur ces quelques mètres carrés. Il pense qu'elles seront toujours là. Il insiste sur le fait que le trottoir restera avec une bordure minimum d'1m40.

Monsieur LUGUÉ demande si cette décision pourrait être associée à une interdiction de stationner une voiture à un endroit névralgique.

Monsieur BAILLEUL rappelle que la parcelle qui appartient à ces propriétaires aujourd'hui est d'environ 75 m<sup>2</sup>. Il précise que la Ville leur laisse 31 m<sup>2</sup>.

Monsieur RIDARD signale que les gens de l'IME passent sur la route.

Monsieur BAILLEUL rajoute que lorsque le géomètre se déplacera, la Ville sera présente sur le terrain.

Monsieur GRANVILLE pense qu'il faudrait peut-être faire un marquage au sol du trottoir pour éviter une confusion avec le parking.

**Messieurs Marcel et Jean-Paul MASSICOT sont propriétaires (usufruitier et nu-propriétaire) de l'immeuble situé à l'angle de la rue Saint-Michel et de la rue du Tribunal, cadastré section AK n° 1 pour une superficie de 190 m<sup>2</sup>.**

**Messieurs MASSICOT contestent depuis de nombreuses années les limites de leur propriété par rapport au domaine public, telles qu'elles figurent sur le plan cadastral, ainsi que la surface cadastrée de leur parcelle.**

**En effet, lors de la rénovation du cadastre en 1962, il s'avère que la propriété MASSICOT a été amputée d'environ 70 m<sup>2</sup> par application, sur le plan cadastral, d'un alignement comportant un vaste pan coupé à l'angle de la rue Saint-Michel et de la rue du Tribunal. Toutefois, cette modification a été effectuée sans acte de vente avec la Commune et sans aucune indemnité versée à l'époque aux propriétaires.**

**De plus, l'alignement qui a été appliqué à l'occasion de la rénovation cadastrale ne correspond pas au plan d'alignement de la rue Saint-Michel qui était en vigueur en 1962, puisque celui-ci ne prévoyait pas de pan coupé à l'angle avec la rue du Tribunal.**

**C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de remédier à cette situation. Ainsi, la Municipalité a trouvé un accord avec Messieurs MASSICOT afin qu'ils puissent récupérer une partie de leur propriété.**

**Après visite sur place avec les services techniques, il s'est avéré que la Ville pouvait rétrocéder une emprise de terrain de 31 m<sup>2</sup>, tout en conservant une largeur de trottoir suffisante rue Saint-Michel pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite.**

***La Commune a proposé à Messieurs MASSICOT de leur céder le terrain à titre gratuit et de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'établissement d'un document d'arpentage. En contrepartie les frais notariés seraient à la charge des bénéficiaires de la cession gratuite.***

***Messieurs Marcel et Jean-Paul MASSICOT ont accepté cette proposition.***

***Toutefois, l'emprise de terrain qui doit être rétrocédée constitue de fait, aujourd'hui, une dépendance du domaine public communal.***

***C'est pourquoi, il est nécessaire de déclasser ce terrain du domaine public afin de pouvoir procéder à la cession.***

***Par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé l'engagement de l'enquête publique préalable au déclassement.***

***L'enquête s'est déroulée du 29 mai au 12 juin 2012 et aucune observation n'a été portée sur le registre.***

***A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du terrain en vue de sa cession à titre gratuit.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,**

**Vu la délibération du 26 mars 2010 décidant l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement d'un terrain de 31 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public communal, situé à l'angle de la rue Saint-Michel et de la rue du Tribunal,**

**Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2012 prescrivant ladite enquête publique,**

**Vu l'avis du commissaire enquêteur,**

**Vu l'avis de France Domaine,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 VOIX CONTRE**

**DECIDE de déclasser du domaine public communal, en vue de sa cession, un terrain de 31 m<sup>2</sup> situé à l'angle de la rue Saint-Michel et de la rue du Tribunal, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération.**

**DECIDE de céder gratuitement ce terrain, cadastré section AK n° 302 après établissement d'un document d'arpentage, à Messieurs Marcel et Jean-Paul MASSICOT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.**

**PRECISE que les frais notariés seront à la charge de Messieurs MASSICOT, bénéficiaires de la cession gratuite du terrain.**

---

### **13-Lotissement privé de Bocudon - transfert et classement dans le domaine public communal des voies et équipements communs du lotissement**

---

Monsieur LUGUÉ fait une remarque au nom de la Minorité qui estime qu'il n'est pas normal, ni judicieux que les riverains aient à supporter un certain nombre de frais, notamment d'entretien, d'éclairage public pendant un certain nombre d'années. Cela a été vécu comme un abandon de la responsabilité du lotisseur. C'est pourquoi, la Minorité estime que c'est une erreur que la Ville de Redon ne doit pas reproduire. Il y aurait dû avoir un vrai contrat en bonne et due forme avec le lotisseur stipulant qu'au bout des travaux il y avait rétrocession des voies à la commune.

Monsieur LUGUÉ souffle l'idée à la Majorité d'embellir ce lotissement, qui mérite peut-être quelques travaux, étant donné la disparité de l'habitat. Il espère que la Ville lui donnera un aspect plus convivial. Il demande ce qu'il en est pour la réhabilitation des voies du lotissement du Clos de la Fonchais. Il rappelle que ce lotissement est en cours depuis un certain nombre d'années et que pour l'instant les voies sont loin d'être stabilisées.

Monsieur BAILLEUL répond qu'en ce qui concerne le lotissement du Clos de la Fonchais, une convention a été signée qui permettra la cession de la voirie dans le domaine public lorsque les travaux seront terminés. Or aujourd'hui, ils ne le sont pas. En effet, les travaux de voirie qui ont été fait jusqu'à présent permettent de desservir les quelques lots qui ont été vendus.

Monsieur LUGUÉ rajoute que cela peut donc durer 10 ans.

Monsieur BAILLEUL lui répond que c'est possible mais que l'entretien des réseaux actuellement appartient au propriétaire du lotissement.

Monsieur BOURGUET dit que cela peut durer 10 ans mais que ce n'est pas une erreur de la Ville. Il s'agit d'un problème privé. En effet, les gens achètent à un lotisseur privé des terrains, ensuite ils ne sont pas contents parce que c'est mal entretenu et qu'ils paient l'électricité. Soit on interdit toute intervention privée, soit on autorise de l'initiative privée. On peut conventionner au préalable avec le lotisseur, convention au terme de laquelle l'ensemble des rues, de l'éclairage public, des annexes de voirie passeront dans le domaine public. Mais il y a un cahier des charges qui est signifié par les services techniques au lotisseur. Et ensuite les services techniques vérifient que les travaux ont été bien réalisés conformément au cahier des charges. Une fois que les travaux sont terminés, il y a transfert.

Monsieur BOURGUET n'assume absolument pas les problèmes liés au rapport entre les propriétaires et les promoteurs. Ce sont des problèmes privés. Les propriétaires devraient prendre des assurances, c'est-à-dire faire signer des pièces. Il précise qu'il y a des problèmes contractuels entre les promoteurs et les acheteurs en ce qui concerne l'entretien des parties communes.

Monsieur GUÉRIN pense que les clauses contenues dans le cahier des charges devraient obliger le promoteur à prendre lui-même en charge l'entretien des routes et de l'éclairage, jusqu'à ce que la Ville prenne le relais de façon à ce que les gens ne se trouvent pas individuellement coincés par ce genre de problème. Il est évident que ce sont les premiers locataires qui sont les plus pénalisés.

Madame CHAUVIN lui répond qu'il y a plein de rues où l'éclairage public est inexistant, comme la rue de la Haudy par exemple.

Monsieur BOURGUET précise que certains promoteurs n'acceptent pas le cahier des charges de la Ville parce que ce qu'elle leur demande coûte cher. Et par conséquent, la voirie restera ad vitam aeternam dans le domaine privé. Lorsqu'ils vendent les terrains, ils doivent le dire mais cela relève du rapport entre les promoteurs/aménageurs privés et les propriétaires. Si ceux-ci ont des conflits, qu'ils fassent des contentieux. Il précise que lorsque l'on vit dans un lotissement privé, il faut constituer un syndicat de telle manière que les propriétaires entretiennent eux-mêmes leurs parties communes. Mais en aucun cas, la Ville n'est responsable du mauvais entretien des parties communes sur une propriété privée. Il précise que lorsqu'une voirie est privée, cela signifie que les gens peuvent mettre un portail ou une barrière à l'entrée de leur lotissement.

Monsieur GUÉRIN pense au contraire qu'il faut imposer des règles strictes aux promoteurs. S'ils ne veulent pas les accepter, dans ce cas ils ne font pas leur lotissement.

Monsieur BOURGUET répond que ce que Monsieur GUÉRIN dit est totalement contraire au droit.

***La SARL Loti Ouest Atlantique, représentée par Monsieur Daniel CHEVALIER, a obtenu en décembre 2004 l'autorisation de réaliser un lotissement de 50 lots destinés à la construction de maisons individuelles, sur un terrain de 4 hectares environ situé rue de Bocudon.***

***Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui terminés et de nombreux terrains ont été commercialisés et bâtis. Le lotisseur est toutefois encore propriétaire d'une dizaine de lots.***

***Conformément au Code de l'Urbanisme, une association syndicale des acquéreurs de lots a été créée par le lotisseur afin d'assurer la gestion et l'entretien de la voirie et des équipements communs dont elle est propriétaire.***

***Les travaux étant désormais achevés, l'association des colotis et le lotisseur souhaitent que la voirie, les réseaux divers et les espaces verts du lotissement soient transférés gratuitement à la Commune et classés dans son domaine public, afin de ne plus avoir à en assurer la gestion.***

***La Ville est favorable à ce transfert, dans la mesure où les travaux du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions imposées par les services techniques municipaux et que ces derniers ont pu s'assurer de la bonne réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier.***

***Toutefois, conformément aux dispositions des articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de transfert dans le domaine public communal nécessite une enquête publique préalable. Le Conseil Municipal a décidé l'engagement de cette enquête publique par délibération en date du 25 mars 2011.***

*L'enquête s'est déroulée du 29 mai au 12 juin 2012 et une seule observation a été portée sur le registre. Toutefois, cette observation formulée par un habitant du lotissement ne concerne pas directement l'objet de l'enquête, puisqu'elle porte sur l'entretien des terrains à bâtir qui n'ont pas encore été vendus.*

*A ce sujet, il convient de préciser que la procédure de transfert ne concerne pas ces terrains. Par conséquent, le lotisseur conservera la charge de l'entretien des lots non commercialisés à ce jour puisqu'il en restera propriétaire jusqu'à leur cession.*

*A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé de Bocudon.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,**

**Vu la délibération du 25 mars 2011 décidant l'engagement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé de Bocudon,**

**Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2012 prescrivant ladite enquête publique,**

**Vu l'avis du commissaire enquêteur,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs (réseaux divers et espaces verts) du lotissement privé de Bocudon, sans indemnité versée à l'association des colotis ou au lotisseur.**

**INDIQUE que les biens transférés sont constitués des parcelles cadastrées section F n° 1625, 1626, 1627 et 1077 pour une superficie totale de 16 659 m<sup>2</sup>.**

**PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public des biens transférés.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir, relatif à la cession gratuite au profit de la Commune des parcelles constituant la voirie et les équipements communs du lotissement.**

**PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par l'association syndicale des colotis ou par le lotisseur (SARL Loti Ouest Atlantique).**

---

## **14- Beaurepaire/Courée - cession gratuite de deux parcelles par les consorts TORTORA au profit de la Ville**

---

Monsieur BAILLEUL précise qu'il s'agit d'une petite parcelle qui touche le bois de Bahurel où il y a une partie qui est boisée.

Monsieur GRANVILLE trouve que c'est une parcelle intéressante parce qu'elle est attenante au Bois de Bahurel, juste à côté de la plantation que la Ville a réalisée l'année dernière. En effet, il y a une partie cultivée et tout autour une partie boisée. Aujourd'hui cette parcelle est entretenue par un agriculteur. C'est très bien comme cela. Mais à l'avenir, on peut imaginer un boisement de cette parcelle comme par exemple un conservatoire de châtaigniers. On sait très bien qu'à l'échelle du Pays de Redon, il y a un certain nombre d'espèces qui doivent trouver un lieu de plantation. Donc pourquoi pas cet endroit ?

***Monsieur Joseph TORTORA, qui habitait à Lyon (69) et qui est décédé il y a quelques mois, était propriétaire de deux parcelles non bâties à Redon, cadastrées section E n° 568 et 573 pour une contenance totale de 4 720 m<sup>2</sup>, situées entre Beaurepaire et Courée, à proximité du Bois de Bahurel.***

***Suite au décès de Monsieur TORTORA, ses trois filles proposent de céder gratuitement à la Ville de Redon ces deux parcelles, qu'elles ne souhaitent pas conserver, ni entretenir, car elles habitent loin de Redon. De plus, ces terrains ont peu de valeur dans la mesure où ils sont classés en zone naturelle au POS actuel, ainsi que dans le futur PLU.***

***La parcelle E n° 568, ayant une superficie de 850 m<sup>2</sup>, est limitrophe du Bois de Bahurel et est entièrement boisée. La parcelle E n° 573, d'une surface de 3 870 m<sup>2</sup>, est boisée dans sa partie sud et le reste du terrain est exploité par Monsieur MAHE, agriculteur à Allaire.***

***Compte tenu de leur localisation à proximité du Bois de Bahurel, la municipalité est favorable à la cession gratuite de ces deux parcelles au profit de la Ville de Redon. Seuls les frais notariés seront à la charge de la Commune.***

***A ce sujet, il convient de préciser que le notaire chargé de la succession de Monsieur TORTORA étant basé à Lyon, il est indispensable que la Ville demande à un notaire redonnais de la représenter, afin que l'acte de cession gratuite puisse être signé à Redon. Il est proposé de confier cette mission à Maître DOUETTE.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,**

**Vu la proposition des Consorts TORTORA, héritiers de Monsieur Joseph TORTORA, de céder gratuitement deux parcelles non bâties à la Commune de Redon,**

**Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter cette cession à titre gratuit, compte tenu de la localisation des parcelles concernées à proximité de la propriété communale du Bois de Bahurel,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la cession gratuite au profit de la Ville par les Consorts TORTORA, héritiers de Monsieur Joseph TORTORA, des deux parcelles cadastrées section E n° 568 et 573 pour une superficie totale de 4 720 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit "Courée".

**CHARGE** Maître DOUETTE, notaire à Redon, de représenter la Commune pour la régularisation de l'acte correspondant à cette cession gratuite, qui sera établi en commun avec la SCP PARISET - MATTHIEU - PAILLARD - BRUNET, notaires associés à Lyon, représentant les Consorts TORTORA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que les frais notariés relatifs à la cession gratuite seront à la charge de la Commune de Redon.

---

### **15- Projet de vestiaires au stade municipal - marché de maîtrise d'œuvre**

---

Monsieur RIDARD dit que la Minorité est extrêmement surprise par le coût de cette opération, qu'elle estime élevée (2 300 euros du m<sup>2</sup>), surtout pour un vestiaire.

Monsieur BOURGUET espère que les estimations des Services Techniques sont fausses de telle manière que lorsque l'on lancera les appels d'offres, on constatera que c'est moins cher.

Monsieur QUÉLARD précise que l'on est en coût de construction au m<sup>2</sup> de 1 370 euros HT. A cela on rajoute le montant de la maîtrise d'œuvre, 27 000 euros, 4 000 euros de contrôle technique, 2 000 euros de SPS, 10 000 euros de raccordement au réseau, 12 000 euros de voirie : ce qui fait un total de 304 000 euros HT. Donc si on regarde le coût de construction pour 302 m<sup>2</sup>, on arrive à 1 370 euros HT du m<sup>2</sup>. Cela paraît être les coûts habituels des services.

Monsieur QUÉLARD rajoute qu'effectivement tant qu'à faire quelque chose autant ne pas avoir à y retourner tous les six mois. C'est pourquoi, la Ville réalise deux vestiaires de 40 m<sup>2</sup> qui sont des normes obligatoires pour la Fédération Française de Rugby : un vestiaire arbitre, une infirmerie, un bureau commun pour l'athlétisme et le rugby, un local technique et un local ménage. Ceci fait un total en superficie de 182 m<sup>2</sup>.

Monsieur RIDARD rajoute que la Minorité n'est pas en mesure de pouvoir juger réellement de ce qu'il en est comme elle n'est en possession d'aucun document sur la réalisation de ce bâtiment. Malgré tout on est à 2 000 euros du m<sup>2</sup>. Il signale qu'il a lu dans la presse la construction d'un bâtiment d'une surface de 417 m<sup>2</sup> à Guipry pour 770 000 euros.

Monsieur BOURGUET souhaite avoir plus de précisions sur ce que Monsieur RIDARD a lu dans la presse. Il rappelle que le coût de la construction au m<sup>2</sup> à Redon est de 1 370 euros mais évidemment il y a tout ce qu'il y a en plus qu'on ne dit pas, à savoir 11 % de taux d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre, l'architecte, le contrôle technique, la mission SPS, le raccordement au réseau, la voirie...

Monsieur BOURGUET pense que si Monsieur RIDARD était à sa place, il ne pourrait pas sortir des vestiaires à 200 000 euros. C'est pourquoi, on va faire les appels d'offres et on verra. Quand Monsieur RIDARD viendra inaugurer les vestiaires il pourra voir que ce n'est pas de l'or en barre mais le minimum exigé par les fédérations. Monsieur BOURGUET a des doutes sur le fait qu'on puisse faire moins. En lançant l'appel d'offres on verra si l'estimation correspond au prix du marché. Il précise que Monsieur RIDARD peut estimer que le projet est dispendieux mais il verra qu'il ne l'est pas, c'est-à-dire que c'est vraiment du vestiaire basique, pas luxueux. Il est aux normes de la fédération.

Monsieur QUÉLARD rajoute que ce que dit Monsieur BOURGUET est très juste. En effet, on espère que ce soit moins cher. Après, c'est quelque chose qui est nécessaire. La Ville a entre 800 et 1 000 jeunes tous les samedis au stade municipal avec simplement 4 vestiaires. C'était donc la priorité des priorités. Il signale que le rugby et l'athlétisme attendait ce projet là pour leurs jeunes. Autant pour l'athlétisme c'est moins inquiétant mais pour le rugby, lorsque l'on fait un match dans la gadoue, ne pas pouvoir prendre de douche, c'est embêtant. Il espère comme Monsieur BOURGUET que la Ville dépensera 40 ou 50 000 euros de moins. Il pense que les services ont l'habitude de chiffrer et qu'on ne doit pas être très loin de la vérité.

Madame JUHEL précise que c'était juste une question car Monsieur BOURGUET avait dit à la Minorité qu'il s'agissait juste de 160 m<sup>2</sup>, elle a fait simplement le calcul sur cette base. Elle trouve cela cher et demande donc si Monsieur BOURGUET fait sa salle de bain à 2 000 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur BOURGUET lui répond que c'est un établissement qui accueille du public et qu'il y a des normes à respecter. Cela coûte cher. Il signale que ce sont des polémiques qui n'ont aucun sens car ce prix est estimé par des ingénieurs des services techniques. Après on verra l'état du marché. En effet, si les entreprises ont beaucoup de travail, si elles sont très demandeuses, elles vont peut-être baisser leurs prix. La Municipalité réajustera les choses chemin faisant. On peut trouver cela cher, ce n'est pas une maison mais un vestiaire fait pour des rugbymen, qui accueille du public avec les normes handicapées. Tout cela coûte cher évidemment. Celui qui pense que c'est trop cher n'est pas au courant des exigences qui s'imposent à une collectivité lorsqu'elle fait un lieu public. En effet, on peut faire des sanitaires moins chers mais ils ne seront pas aux normes.

Monsieur RIDARD dit que l'on aurait pu éviter ce débat si la Minorité avait eu accès aux documents. Cela aurait été beaucoup plus simple. Il rappelle que la Minorité avait demandé lors de la Commission Générale à avoir accès aux documents mais elle ne les a pas eus.

Madame NOBLET signale qu'il n'y a qu'un seul club de rugby à Redon et qu'il dépend du Pays. C'est pourquoi, elle demande si la Ville fait un cadeau au Pays.

Monsieur BOURGUET la remercie pour sa contribution. Il précise que la plupart des licenciés dans ces clubs sont des licenciés de toute la Communauté de Communes. Mais cela suppose beaucoup de préalables. La question des vestiaires est urgente. C'est pour cela qu'il préfère faire des vestiaires maintenant plutôt que d'attendre l'éventualité d'une prise de compétence communautaire qui ne profiterait qu'à la Ville de Redon.

***Compte tenu de l'augmentation des effectifs des clubs sportifs utilisant le complexe sportif du stade municipal, il apparaît nécessaire d'engager la construction de nouveaux vestiaires.***

***Le projet comprend la réalisation de deux vestiaires, de vestiaires arbitres, de sanitaires et douches, d'un bureau, d'une infirmerie et d'un local technique. Ce projet intégrera la possibilité d'une extension avec deux vestiaires complémentaires.***

***Le coût d'objectif de cette opération est fixé à 365 000, 00 € TTC.***

***La construction de nouveaux vestiaires nécessitant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de recourir à une procédure de mise en concurrence.***

***En application des dispositions des articles 26-II, 28 et 74-II du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée sera utilisée pour le choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de vestiaires au stade municipal.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**DECIDE de recourir à la "procédure adaptée" pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de vestiaires au stade municipal.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes.**

---

**16- Réalisation d'un vestiaire sportif au stade municipal - création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement**

---

Monsieur RIDARD demande s'il y a des chauffe-eau solaires sur ce vestiaire.

Monsieur BOURGUET lui répond par la négative.

Monsieur RIDARD dit qu'il serait intéressant de l'envisager car cela permettrait de faire des économies.

Monsieur BOURGUET rajoute que les services techniques pensent que ce n'est pas intéressant.

Il explique que cette autorisation de programme permet de lancer la maîtrise d'œuvre dès maintenant et ensuite de commencer les travaux dans les premiers mois de l'année et ainsi ne pas attendre le budget de l'année prochaine.

***Dans le cadre du développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville de Redon est amenée à programmer la réalisation d'un nouveau vestiaire sportif au stade municipal.***

***Cette opération est pluriannuelle, les dépenses s'étalant sur les années 2012 à 2013. Le coût d'objectif est estimé à 365 000 €.***

***Afin de respecter les principes budgétaires et d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2012, il est proposé d'utiliser la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).***

***Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3-II et R. 2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

**DECIDE de voter le montant de l'Autorisation de Programme de réalisation d'un vestiaire sportif au stade municipal de 365 000,00 €.**

**APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :**

- 2012 = 150 000,00 €
- 2013 = 215 000,00 €

**PRECISE que les dépenses seront équilibrées par des recettes comme suit :**

**Autofinancement communal = 365 000,00 €**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2012.**

---

## 17-Restauration du pont tournant ex-SNCF - adoption du plan de financement et sollicitation des subventions et fonds de concours

---

*Départ de Monsieur MONTFORT.*

Madame NOBLET précise que le taux de financement de la Ville risque de s'amenuiser puisque la souscription, qui a été mise en place le 29 avril 2010, continue et que plus les sommes récoltées seront nombreuses et plus la Fondation du Patrimoine donnera à la Ville, puisqu'elle abondera à hauteur de 50 %. Il est vrai qu'au départ c'était à hauteur de 60 à 80 %. La Ville est donc assurée d'avoir 50 % des sommes requises. Elle dit que jusqu'à la fin des travaux, cette souscription est en cours. Elle rappelle que la Municipalité accueille tous les généreux donateurs.

Madame NOBLET rajoute que cette restauration s'inscrit dans une dynamique du développement du port. En effet, ce dernier va être géré par la Société VEOLIA qui a beaucoup de dynamisme et qui a envie de faire prospérer le port. Ce lien serait intergénérationnel puisqu'il est situé dans un lieu entre deux rives, deux quartiers, entouré d'écoles, de maisons de personnes âgées, de personnes à mobilité réduite, de jeunes enfants. Cela sécurisera donc le passage à côté d'un pont routier qui reçoit environ 7 000 véhicules par jour, avec des trottoirs inadaptés pour des gens avec des poussettes ou à mobilité réduite. Outre le service aux usagers, il faut s'arrêter avant tout sur la restauration patrimoniale d'un pont qui est le seul de ce type sur le canal de Nantes à Brest.

Monsieur BOURGUET rappelle qu'il s'agit d'un plan de financement qui éventuellement fera l'objet de modification parce qu'il y a des subventions qui sont inscrites et qui ne sont pas certaines.

Madame LOURMIERE signale qu'elle est tout à fait d'accord avec l'exposé de Madame NOBLET. Par contre, elle n'adhère pas au choix de la filiale VEOLIA. Elle trouve que toutes ces multinationales n'ont pas forcément une transparence au niveau des salariés qu'elles emploient ou de leurs finances. Elle aurait préféré que ce soit une entreprise locale.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'il ne va pas aller plus loin dans le débat car cela relève de la Communauté de Communes. C'est une délégation de service public, il y a une mise en concurrence et des offres, une commission qui est responsable, un conseil communautaire qui vote. Donc on peut avoir toutes les idées qu'on veut mais il pense que d'une part cela ne regarde pas le Conseil Municipal et d'autre part il laisse la responsabilité de ses propos à Madame LOURMIERE.

Monsieur BOURGUET précise que les choses sont en train de se mettre en place et que les travaux commenceront véritablement au mois de septembre. A cette occasion, l'intégralité des peintures des garde-corps sera faite sur tout le quai. Quant au choix de la couleur, ce sera l'objet d'une négociation intense avec l'Architecte des Bâtiments de France.

***Le pont tournant, construit en 1885 avec le développement du chemin de fer, est l'unique pont tournant possédant une voie ferrée sur l'ensemble du patrimoine maritime et fluvial du canal de Nantes à Brest. A l'origine, ce pont avait pour principale fonction le passage des piétons, des charrettes et des trains. Il fait partie de l'histoire de Redon et à ce titre mérite d'être restauré.***

*Il s'agit non seulement de réhabiliter le pont mais aussi de lui redonner un usage piétonnier pour permettre un accès plus aisé au Parc Anger, avec tout l'intérêt que cela présente notamment pour la Résidence les Charmilles, l'école Notre Dame, l'école du Châtelet et le quartier du Port.*

*Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 568 164,71 € HT, soit 679 525 € TTC.*

*Il est proposé de retenir le plan de financement suivant :*

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TRAVAUX restauration du pont métallique</b>	<b>526 315,00 €</b>	<b>Région Bretagne</b>	<b>66 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX aménagement de voirie</b>	<b>35 241,27 €</b>	<b>GIP Pays de Redon et de Vilaine (fonds Leader)</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Branchements électriques</b>	<b>1 608,44 €</b>	<b>Fonds de concours CCPR (sur enveloppe fixe du mandat = fonds historique)</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Mission contrôle technique</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>Souscription populaire via Fondation du Patrimoine (56 dons à la date du 28 juin 2012)</b>	<b>40 453,00 €</b>
<b>Mission SPS</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>Mécénat d'entreprise TOTAL via Fondation du Patrimoine</b>	<b>60 000,00 €</b>
		<b>Autofinancement Ville</b>	<b>331 711,71 €</b>
<b>Total dépenses HT</b>	<b>568 164,71 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>568 164,71 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte le plan de financement de la restauration du pont tournant tel qu'indiqué ci-avant.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la restauration du pont tournant auprès des co-financeurs et à signer tout document correspondant.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon et à signer la convention d'attribution afférente.**

**DIT que les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget principal - exercice 2012.**

---

## **18- Subvention d'équipement 2012 au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour la restauration d'une façade du cloître et de la galerie des Angelots de l'Abbaye Saint-Sauveur**

---

*Départ de Madame MELLIER.*

Monsieur BOURGUET précise que les travaux s'élèvent à 398 551,16 euros, subventionnés par l'Etat à 40 %, 20 % par la Région Bretagne, 34,9 % par la Ville et 5,1 % par le CREC.

Monsieur BOURGUET signale qu'il s'agit de la quatrième façade du cloître ainsi que de la galerie des Anges Musiciens. Il restera ensuite les quatre galeries elles-mêmes qui seront, il l'espère, faites l'année prochaine, ou bien toutes ensembles, ou bien deux en 2013 et deux en 2014. Cela n'est pas encore tranché.

Monsieur LUGUÉ souhaite rappeler l'attachement de la Minorité à la revalorisation et à la préservation de ce patrimoine important pour Redon et son Pays. Il est vrai que le patrimoine de Saint-Sauveur a besoin d'une certaine cure de jouvence. A ce titre, la Minorité soutient l'effort de la collectivité pour ces travaux. Ceci dit, la Minorité constate avec effarement l'augmentation de la part de la Ville dans le subventionnement à ces travaux. Il rappelle que la Ville avait participé à hauteur de 5 % en 2008, 13,5 % en 2009, 14 % en 2010 et là on passe à environ à 35 %. La question que se pose donc la Minorité c'est de savoir quelle sera la politique de la Ville à l'avenir, puisqu'on voit la dépense augmenter de manière exponentielle alors que l'ensemble des travaux est loin d'avoir abouti. La Minorité aimerait avoir une lecture globale de l'ensemble des travaux, peut-être déjà réalisés, et ceux restant ou envisagés. Il croit que son collègue Francis MACÉ avait demandé il y a deux ans d'inviter le Président du CREC à venir exposer l'ensemble des choses restant à faire. Il ajoute que, s'il a bien compris après la visite organisée l'autre jour sur le site de Saint-Sauveur, on en serait seulement au tiers des travaux envisageables ou envisagés. C'est pourquoi, il demande un peu plus de clarté sur les travaux restants et sur le financement à venir.

Monsieur BOURGUET précise que la restauration du cloître Saint-Sauveur est une volonté inscrite dans le programme de la Majorité municipale. Cela fait partie de la politique de restauration du patrimoine, qui comportait la restauration du pont tournant, la restauration du cloître Saint-Sauveur et également des interventions sur l'abbaye Saint-Sauveur, notamment la restauration des baies du cœur de l'abbatiale Saint-Sauveur. Il signale que ces travaux sont lourds. C'est pourquoi, la Ville a dit au CREC, l'organisme de gestion du lycée Saint-Sauveur, qu'elle serait présente pour les aider. Il précise qu'ils ont commencé par une façade la première année, une deuxième, puis une troisième façade. Là il s'agit de la quatrième façade, c'est-à-dire la dernière et il s'agit de la première galerie sur les cinq, celle que l'on appelle la galerie des Anges Musiciens. Il en reste donc quatre.

Monsieur BOURGUET explique que la Ville participe au financement de ces travaux parce qu'il s'agit évidemment d'un patrimoine qui appartient au lycée Saint-Sauveur mais qui fait partie du patrimoine historique. Il signale que le cloître Saint-Sauveur est mis à disposition de la Ville et du public sur la base d'une convention signée entre la Ville et le lycée. C'est la raison pour laquelle, par exemple, la Ville entretient les espaces verts à l'intérieur du cloître. Il ajoute que cette mise à disposition va plus loin puisque la Ville a la disposition exclusive de la galerie des Anges Musiciens pour y faire des expositions. Cela signifie que la Ville fait comme si

elle était propriétaire du bâtiment. C'est la raison pour laquelle le principe de participation est fondé.

Monsieur BOURGUET ajoute qu'il est clair qu'il y a une volonté du CREC de restaurer la totalité du lycée. Il a toujours dit à Monsieur MIGAUD, qui représentait le CREC à l'époque, que l'intervention de la Ville se résumait au cloître. Donc on n'est pas au milieu du gué mais à la fin. Il reste quatre galeries. Après, la Ville n'interviendra plus. Il rappelle que cette année, une intervention a eu lieu dans le cloître, à savoir la quatrième façade, ainsi que la galerie des Anges Musiciens, pour un montant de 398 000 euros. Ce n'est pas seulement ce que fait le CREC cette année. Il y aura également la façade du lycée Saint-Sauveur sur la Place Saint-Sauveur, à côté de l'église en septembre, ainsi que la moitié de la façade classée donnant sur la rue Nominoë. Il signale que pour ces travaux, la Ville ne participe pas. Elle ne participera pas non plus à la restauration des façades classées à l'intérieur du lycée, tout simplement parce que la Ville n'en a pas l'usage et qu'elles n'ont pas un caractère public. Il rappelle que c'est un monument historique, ouvert au public et c'est seulement sur cette base que la Ville participe. Pour l'année prochaine, il semblerait que la restauration des galeries du cloître soit de l'ordre de 600 à 700 000 euros. La Ville participera financièrement et ensuite ce sera terminé.

En ce qui concerne l'augmentation de la participation de la Ville, Monsieur BOURGUET précise qu'il montre leur volonté de soutenir ce projet. Il sait que le CREC est engagé dans la restauration des parties classées et également des parties non classées. Il signale que la Ville aide beaucoup le CREC, à hauteur de 34 % cette année, l'Etat à hauteur de 40 % pour la restauration du cloître lui-même. Il rajoute que la Municipalité l'aide d'autant plus que d'autres financeurs ne sont plus présents. En effet, le Conseil Général ne finance plus alors qu'il le faisait à hauteur de 10 à 15 % il y a encore deux ans. Si le Conseil Général continuait encore à financer ce genre d'investissement, la Ville ne participerait pas à hauteur de 34 % mais seulement à 15 %. La Ville se substitue donc à d'autres financeurs pour que les choses se fassent. Il craint que la participation de l'Etat soit amputée sur ce genre de programme l'année prochaine avec ce que l'on entend sur les réductions des dépenses dans les interventions de l'Etat. Il pense que si l'Etat ne participe plus à hauteur de 40 %, le projet ne pourra pas se réaliser. En effet, s'il ne met plus que 20 %, il faudra que la Ville s'interroge pour savoir s'il faut faire encore un effort supplémentaire. Il pense qu'on a eu la chance d'avoir une volonté convergente entre le CREC, l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Redon pour restaurer un immeuble qui est dans un état lamentable et dont on parle de restauration depuis plusieurs décennies. C'est pourquoi il faut aller jusqu'au bout et se dépêcher tant qu'il y a encore un peu d'argent public. Il insiste sur le fait qu'il a dit au CREC que la Ville l'aidera à hauteur de 34 % de l'investissement parce que sa volonté est que l'on fasse cette restauration et que si certains financeurs sont un peu défaillants, la Ville injectera l'argent qu'il faudra, dans la mesure de ses possibilités.

Monsieur BOURGUET termine en disant qu'il soumettra au conseil municipal un plan de rénovation des façades sur la rue de la Gare et sur la rue des Douves. Cette campagne de rénovation de façades consiste dans une incitation voire une obligation de restaurer sa façade moyennant une aide publique. Il signale que l'on verra l'argent que la Ville injectera pour restaurer des monuments non historiques mais qui ont un caractère public dans la mesure où ils sont sur une rue et qu'ils participent à la beauté de l'hyper-centre de Redon. Cela ne le choque pas que la Ville puisse injecter 130 000 euros dans la restauration du cloître Saint-Sauveur cette année et qu'elle injecte l'année prochaine également de l'argent pour que les choses aillent à leur terme, puisque la Ville va injecter aussi de l'argent vers des particuliers pour restaurer leur façade.

Monsieur GUÉRIN souhaite réagir par rapport au financement du Conseil Général. Il signale que jusqu'à présent, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est toujours fait un plaisir de soutenir le patrimoine au nom de la clause de compétence générale, sauf qu'à partir du moment où on a effectivement voté et soutenu une politique qui a supprimé 500 millions d'euros depuis 2006, cela n'est plus possible. C'est l'explication.

Monsieur BOURGUET précise que cela veut dire que, puisque la cause n'existe plus, on devrait avoir de nouvelles subventions.

Monsieur GUÉRIN ajoute que la clause de compétence générale existe toujours mais que le Conseil Général est malheureusement obligé de refluer vers ses compétences obligatoires puisque l'Etat lui a supprimé plus de 500 millions d'euros.

Madame JUHEL signale que les collectivités participent à l'entretien d'un espace privé. Elle croit se souvenir que Monsieur BOURGUET a dit que c'était ouvert au public. Elle demande s'il n'y a pas des règles là-dessus.

Monsieur BOURGUET lui répond que les règles sont fixées par convention. L'idée c'est un échange de bon procédé. En effet, la Ville ouvre, ferme, entretient le cloître mais elle ne restaure pas l'intérieur du lycée, seulement les façades car cela fait partie du patrimoine de la Ville. C'est un patrimoine qui est classé monument historique. C'est la raison pour laquelle l'Etat y intervient.

Madame NOBLET précise que le 27 juin 2012, une réunion du Comité Consultatif sur le Patrimoine s'est tenue. A cet effet, les membres ont visité Saint-Sauveur et toutes les restaurations en cours. Le Président a parlé de cet effort commun. Elle ajoute que la restauration de la galerie des Anges Musiciens ne pourrait se faire sans l'aide d'un mécène qui s'appelle le Crédit Agricole étant donné justement que certaines collectivités font défaut.

Elle ajoute que cela fait au moins trente ans que les Municipalités successives n'ont rien fait pour Saint-Sauveur, qui est le joyau de la Ville, à l'origine de la création de la cité. Il faut saluer cet effort incomparable et évidemment très cher. Comme l'a signifié Monsieur MIGAUD, le budget estimatif qui ne sera peut-être jamais réalisé est d'environ 3 millions d'euros. Pour l'instant, un tiers a été réalisé, mais dans ce montant-là, il faut prendre en compte les restaurations liées aux espaces classés 17<sup>ème</sup> et aux espaces non classés 19<sup>ème</sup> pour lesquels la Ville ne participe pas. Elle précise que ce lieu patrimonial sert aux touristes, aux Redonnais pour des manifestations. C'est vraiment le cœur de vie de Redon. Elle pense que l'on peut que se réjouir de voir ce magnifique cloître qui respandit de toute sa couleur initiale. Quotidiennement on a des gens qui s'émerveillent autour du cloître. Elle signale que cela fait très longtemps que les Redonnais attendent cette restauration. Et là tout le monde est ébahi de voir le résultat.

***Le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique (C.R.E.C) envisage la rénovation de l'aile Ouest de la façade Est intérieure du cloître et de la galerie des angelots musiciens de l'Abbaye Saint-Sauveur. Ce bâtiment, abritant les locaux du lycée privé Saint-Sauveur, nécessite des travaux de restauration de la toiture et des maçonneries.***

***Le plan de financement adressé par la Présidente du C.R.E.C prévoit une dépense totale pour cette restauration de 398 551,16 €. Des financements vont être sollicités auprès de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Le C.R.E.C demande également l'attribution par la Ville de Redon d'une subvention de 139 000 €.***

**Considérant, d'une part, l'intérêt historique et patrimonial pour Redon de ce bâtiment classé Monument Historique depuis 1990 et d'autre part, du fait que la Ville bénéficie de la galerie des angelots musiciens comme site exceptionnel d'expositions culturelles et artistiques, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 139 000 € au C.R.E.C.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la demande de subvention d'équipement du Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour la rénovation de l'aile Ouest de la façade Est intérieure du cloître et de la galerie des angelots musiciens de l'Abbaye Saint-Sauveur,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE d'accorder une subvention d'équipement de 139 000 € au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour aider au financement de la rénovation de l'aile Ouest de la façade Est intérieure du cloître et de la galerie des angelots musiciens de l'Abbaye Saint-Sauveur.**

**PRECISE que cette subvention est prévue au budget 2012 au compte 2042 : "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" et sera amortie sur 5 ans.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique, telle qu'elle est présentée en annexe.**

---

**19- Subvention de fonctionnement 2012 - signature d'une convention avec l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs**

---

*Départ de Monsieur RIDARD.*

**En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.**

**Ainsi, compte tenu du montant de la subvention accordée par la Ville, au titre de l'exercice 2012, à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs pour son fonctionnement (39 425 €), il convient de conventionner avec ce dernier.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**  
**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

---

**20- Subvention de fonctionnement attribuée à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine - exercice 2012 - signature d'un avenant n° 3 à la convention de financement de 2009**

---

*Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.*

*Or, au terme de l'article 6, "le montant de ladite subvention [pour les années ultérieures] sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention".*

*De plus, afin de simplifier la procédure comptable, il est proposé de verser la subvention en intégralité, en un unique versement et non plus en deux fois.*

*Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la subvention de fonctionnement allouée à la MAPAR pour 2012 et d'autoriser le Maire à signer avec cette structure un avenant n° 3 à la convention de financement du 6 avril 2009.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**  
**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**  
**Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009 et ses avenants,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 17 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2012.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention de financement du 6 avril 2009, tel qu'il est présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

---

### **21- Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subventions aux OGEC pour l'année scolaire 2012-2013**

---

*Comme les années précédentes, il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2012-2013, d'une réduction du prix des repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques.*

*L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Education Nationale et notamment l'article L. 533-1,**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2012-2013, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques. Ces abattements s'appliqueront aux tarifs proposés par les écoles privées. Si ces tarifs s'avèrent supérieurs à ceux pratiqués par la Ville, le calcul de l'abattement sera effectué sur la base des tarifs municipaux.

**RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2012/2013, seront les suivants :

- Élémentaire : 3,93 €
- Maternelle : 3,74 €

**DECIDE** que les abattements pratiqués seront les suivants :

	Quotients	Abattements (%age indicatif)	Participation	
			VILLE	FAMILLE
<b>Elémentaire :</b>				
Tranche 1	0 à 379	77%	3,03 €	0,90 €
Tranche 2	379,01 à 457	66%	2,60 €	1,33 €
Tranche 3	457,01 à 478	53%	2,08 €	1,85 €
Tranche 4	478,01 à 519	38%	1,50 €	2,43 €
Tranche 5	519,01 à 538	24%	0,95 €	2,98 €
Tranche 6	538,01 à 589	10%	0,39 €	3,54 €
<b>Maternelle :</b>				
Tranche 1	0 à 379	77%	2,89 €	0,85 €
Tranche 2	379,01 à 457	66%	2,47 €	1,27 €
Tranche 3	457,01 à 478	52%	1,95 €	1,79 €
Tranche 4	478,01 à 519	38%	1,42 €	2,32 €
Tranche 5	519,01 à 538	24%	0,89 €	2,85 €
Tranche 6	538,01 à 589	10%	0,38 €	3,36 €

**PRECISE** que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

**PRECISE**, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande sur justification de leur quotient familial.

**INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville de REDON, à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

---

## **22- Budget Ville - exercice 2012 - décision modificative n° 1**

---

Monsieur LE COZ explique de manière détaillée la décision modificative n° 1. Il signale que c'est un ajustement au budget des dépenses non prévues.

Monsieur BOURGUET précise que la Ville achète du matériel, notamment du sable, pour enlever les tags de la Ville. Il a demandé au Service Cadre de Vie de faire un recensement des tags. Effectivement il y a énormément de tags sur la Ville de Redon même s'ils ne sont pas plus nombreux qu'ailleurs. On s'est un peu renseigné sur ce qui se passait sur les autres communes. Certaines ne font rien, d'autres font tout, c'est-à-dire enlèvent les tags. Quelques communes font payer les particuliers et d'autres non. Il a donc été décidé que la Municipalité fasse une campagne pour enlever les tags sur la Ville de Redon, et notamment sur l'hyper-centre. Cette campagne va tout simplement consister à enlever les tags. Evidemment, il faut que les propriétaires donnent l'autorisation à la Ville d'intervenir sur leurs murs. L'idée est de freiner un processus car lorsqu'un tag survient, un autre suit ensuite. En effet le tag appelle le tag. Les propriétaires privés sont complètement dépassés car cela leur coûte très cher de faire enlever les tags. Une campagne sera donc organisée à partir de cet automne. Un point presse sera fait pour avertir les propriétaires puisqu'il faudra qu'ils donnent leur autorisation à la Ville. Une fois que cette campagne sera terminée on arrêtera et on organisera, le moment venu, une deuxième campagne d'enlèvement des tags. Il signale que la gendarmerie fait bien son travail. En effet, des gens sont arrêtés qui indemnisent la Ville. Mais cela n'empêche pas la prolifération des tags. Il arrive un moment où les villes sont complètement saturées de tags de toutes sortes.

Monsieur BOURGUET insiste sur le fait qu'il s'agit des particuliers et non des établissements publics. En effet, ces derniers ont la charge de financer eux-mêmes l'effacement de leurs tags. Ce n'est pas la Ville qui va aller nettoyer les tags, gratuitement des locaux de la Communauté de Communes ou de la Sous-Préfecture. Il s'agit donc de financer les particuliers dans essentiellement le centre, car le recensement montre que les tags sont surtout visibles dans le centre-ville.

Après l'intervention de Monsieur BOURGUET sur cette ligne relative au tag, Monsieur LE COZ poursuit l'explication de la décision modificative.

Monsieur BOURGUET souhaite intervenir sur la restauration des baies. Il signale que la Ville va restaurer 4 baies cette année. C'est la raison pour laquelle, il a été rajouté 84 000 euros, mais il y a des restes à réaliser auxquels seront ajoutés les 84 000 euros. En effet, les travaux doivent commencer avant la fin de l'année. Il signale qu'une recette en investissement du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine avait été prévue et qui va être enlevée (- 15 000 euros). Par contre, la Municipalité va demander une subvention à la Région, mais elle ne l'a pas inscrite.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-6, L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,**

**Vu la délibération du 30 mars 2012 approuvant le budget primitif Ville pour l'exercice 2012,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

**ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2012 telle qu'elle est présentée en annexe.**

**PRECISE que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :**

**Fonctionnement :..... 24 040,00 €**

**Investissement :..... 265 000,00 €**

---

### **23- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - rapport d'utilisation 2011**

---

Madame JUHEL demande comment est utilisée la Dotation de Solidarité Urbaine.

Monsieur BOURGUET lui répond que c'est la Direction des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur qui fait cela avec ses ordinateurs et ses logiciels. Lorsqu'elle explique la manière dont elle le fait, on est incapable de comprendre.

Monsieur LE COZ explique que dépenses récurrentes font partie de cette dotation. Elles sont subventionnables.

Monsieur BOURGUET précise qu'on donne une Dotation de Solidarité Urbaine Ville de Redon qui doit-être justifiée parce que celle-ci sert à financer des dépenses.

Madame JUHEL demande comment sont choisies les actions sur lesquelles la dotation est effectuée. Est-ce revu d'une année sur l'autre ?

Monsieur BOURGUET lui répond que ces actions ont un caractère social.

Monsieur LE COZ propose à Madame JUHEL de passer au service financier de la Mairie pour obtenir toutes les explications.

Monsieur BOURGUET rajoute que c'est purement formel.

Monsieur LE COZ précise que la dotation est calculée de manière très compliquée.

Monsieur BOURGUET signale que ce n'est pas une question de ventilation. L'Etat, pour des raisons complexes, dit, "on va donner à la Ville de Redon une Dotation de Solidarité Urbaine". Il y a certaines communes qui ne la reçoivent pas. Il pense que la Ville de Neuilly ne doit pas la recevoir car c'est une ville très riche. La Ville de Redon la reçoit et justifie de ses dépenses de solidarité pour pouvoir la percevoir.

Monsieur BOURGUET ajoute qu'il s'agit d'une redistribution de l'argent national vers les communes au titre de la solidarité.

***La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) des communes.***

***L'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales confère à cette dotation l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. L'article L. 1111-2 du même code impose aux Villes ayant bénéficié de la D.S.U au titre d'un exercice la présentation d'un rapport à leur assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport, présenté au plus tard avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.***

***La Ville de Redon a bénéficié, au titre de 2011, d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 149 730 €, comptabilisée au budget au compte 74123.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 2334-15,**

**Vu le rapport d'utilisation pour l'exercice 2011 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2011, tel qu'il est présenté en annexe.**

---

## **24- Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents**

---

***Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-1,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

**DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

---

## 25- Dénomination des parcs d'activités

---

Madame NOBLET précise que ces dénominations sont déjà plus ou moins en vigueur et elles sont fidèles aux lieux patrimoniaux et cadastraux. Elle signale qu'il s'agit souvent des noms de villages anciens. La Municipalité s'est attachée à respecter le patrimoine.

Madame JUHEL rappelle qu'en commission urbanisme, il avait été signalé que les six derniers noms de parcs correspondent à des noms de lieux et que le premier est plus une qualification.

Madame NOBLET lui répond que ce nom est lié à la configuration du lieu.

Madame JUHEL demande donc s'il ne peut pas être rajouté Parc d'activités portuaires de la Goule d'Eau.

Madame NOBLET signale qu'il n'y a pas que la Goule d'Eau à cet endroit car c'est la zone portuaire. En effet, la Goule d'Eau correspond à l'endroit où se situe le camping municipal. Rajouter le terme "la Goule d'Eau" serait très restrictif.

Monsieur GRANVILLE précise que là où va se mettre en place la zone d'activités portuaires, le lieu n'a pas franchement de nom. Par ailleurs, il est d'accord que lorsqu'on n'a pas de nom, on n'existe pas. Il est vrai que "la Goule d'Eau" est quand même un nom populaire qui correspond à la confluence de l'Oust et de la Vilaine avec le camping mais il y a aussi une extension de la zone. Il dit que l'on ne sait pas si nos ancêtres n'ont pas appelé l'ensemble de ce site "La Goule d'Eau".

Monsieur GRANVILLE est favorable pour que l'on rajoute "La Goule d'Eau" au parc d'activités portuaires car cela a un côté patrimonial intéressant.

Monsieur BOURGUET conclut le débat en précisant que le terme de "La Goule d'Eau" est rajouté à celui de Parc d'Activités portuaires.

***La Communauté de Communes du Pays de Redon s'est engagée dans un projet de jalonnement et de signalétique des zones d'activités du territoire.***

***Afin d'avoir une cohérence d'ensemble, il est proposé d'utiliser le terme de "Parc d'Activités" auquel est adossé un nom qui caractérise le lieu ou le secteur concerné.***

***Pour la Ville de Redon, il s'agit de procéder à la dénomination de 7 parcs d'activités.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**DECIDE de dénommer les parcs d'activités de la Ville de Redon comme suit :**

- Parc d'activités portuaires de la Goule d'Eau,
- Parc d'activités La Barre,
- Parc d'activités de la Gaudinaie,
- Parc d'activités Les Chapelets,
- Parc d'activités Le Pâtis,
- Parc d'activités Briangaud,
- Parc d'activités Cotard.

---

## **26- Service de transport urbain - avenant n° 1 à la convention signée avec les Transports MAURY**

---

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les Transports MAURY exploitent le nouveau service de transport urbain sur la Ville de REDON.*

*Par délibération en date du 29 juin 2011, le prix journalier de la prestation a été fixé à 108 € TTC.*

*Afin de prendre en compte l'évolution des coûts salariaux et des prix du carburant, le prix journalier est porté à 112,33 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.*

**Le Conseil Municipal,  
Vu la convention signée avec les Transports MAURY pour le service de transport urbain,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les transports MAURY l'avenant n° 1 à la convention de transport urbain fixant le prix de la prestation journalière à 112,33 € TTC, tel qu'il est présenté en annexe.**

---

## **27- Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2011**

---

Monsieur BOURGUET rappelle qu'une réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est tenue la semaine précédant la séance du conseil sur la production d'eau et sur l'assainissement. Il est donc présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur LUGUÉ dit que VEOLIA communique très bien sur la qualité de l'eau. En effet, tous les indicateurs sont parfaits. Cependant, il regrette l'absence des paramètres sur les analyses approfondies physicochimiques, même s'il paraît que l'on peut aller les consulter en Mairie. Mais il serait quand même bien de demander à VEOLIA qu'il publie dans son rapport ces analyses en question. Même si le reste est complètement irréprochable, il semblerait qu'il y ait quelques paramètres manquants.

Monsieur BAILLEUL précise que tout n'apparaît pas dans ce rapport. Il rappelle que lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il a été dit que des documents étaient consultables dans le bureau du service Environnement. Il y a régulièrement des analyses réalisées sur les pesticides, sur les métaux, pas forcément par VEOLIA mais par l'Agence Régionale de Santé. Il insiste sur le fait que ces résultats n'apparaissent pas dans le rapport de VEOLIA car ce ne sont pas des analyses faites par eux, mais par l'ARS. Monsieur BAILLEUL précise que la Ville est considérablement en deçà des normes en ce qui concerne la qualité de l'eau.

***En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.***

***Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article R. 1411-7 dudit code :***

- ***le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,***
- ***la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),***
- ***l'état des variations du patrimoine immobilier,***
- ***la situation des biens et immobilisations,***
- ***le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,***
- ***le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,***
- ***l'inventaire des biens de retour ou de reprise,***
- ***les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,***
- ***l'analyse de la qualité du service,***
- ***un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.***

***Ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,**

**Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 juin 2012,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND CONNAISSANCE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, établis pour l'année 2011.**

---

## **28- Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2011**

---

*En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).*

*Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Véolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.*

*Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,**

**Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 14 juin 2012,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND CONNAISSANCE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2011.**

---

## **29- Concession d'aménagement de la ZAC du Châtel Haut-Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2011**

---

Monsieur BAILLEUL dit qu'on peut noter que les acquisitions pour la première tranche sont réalisées à ce jour, sauf une parcelle pour laquelle la SADIV fait appel parce qu'elle n'est pas d'accord sur le prix, l'estimant exagéré et également pour une parcelle sur laquelle se trouve une maison. La SADIV est en négociation actuellement. Il précise que le diagnostic archéologique doit avoir lieu à la fin de cette année ou au plus tard début d'année prochaine. Si l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive ne trouve rien de spécifique sur ce secteur, les travaux d'aménagement pourront commencer en 2013.

*Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

*L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.*

*Ce document, dénommé "Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,**

**Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir examiné le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2011, transmis par la SADIV, comprenant :**

- **le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,**
- **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,**
- **une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir.**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2011 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

---

## **Questions diverses**

---

1) Monsieur GUÉRIN rappelle que la semaine précédant la séance du Conseil a eu lieu l'inauguration de la société MEILLEUR CONTACT. Il déplore l'absence de Monsieur BOURGUET à cette dernière. Il suppose que celui-ci avait des raisons tout à fait légitimes pour cette absence. Il signale que depuis un an que les dirigeants viennent à Redon, il semble que Monsieur BOURGUET ne les ait jamais reçu alors qu'ils ont souhaité être reçu par le Maire de Redon. Il pense que c'est fort dommageable pour l'image de la Ville vis-à-vis de ces chefs d'entreprise qui créent des emplois (60 aujourd'hui et sans doute 200 fin 2013). Il souhaite avoir une explication et savoir comment Monsieur BOURGUET va réparer cette erreur.

Monsieur BOURGUET rappelle qu'il est fonctionnaire de l'Etat. C'est pour cela qu'il a des raisons pour être absent lorsqu'il a une convocation du rectorat de Rennes pour une réunion à Rennes le mercredi 21 juin 2012 à 9 h 00. Il dit qu'il peut fournir cette convocation à Monsieur GUÉRIN s'il le souhaite. Il signale que si l'on souhaite avoir la présence du Maire de Redon il faut le demander avant. En effet, il a des obligations de fonctionnaire et il est obligé d'y souscrire. Il est pour les inaugurations mais il ne faut pas se plaindre de l'absence de quelqu'un à une inauguration si on ne lui demande pas s'il est disponible ou s'il ne l'est pas.

Ensuite, Monsieur BOURGUET signale que, ne pouvant pas être présent, il a demandé à Monsieur LE COZ de le représenter. Donc la Ville de Redon était représentée à l'inauguration.

En ce qui concerne la rencontre avec les promoteurs du projet MEILLEUR CONTACT, il se trouve qu'ils ont proposé une date à laquelle Monsieur BOURGUET ne pouvait pas être présent, que lui-même a reproposé une autre date et qu'ils ne pouvaient pas être présents. C'est pour cela que l'on s'est dit, "on verra cela plus tard lorsque les agendas le permettront". Il pense que ce n'est pas si grave que cela et que les choses vont s'arranger. Ce projet est une réussite. Il croit que tout le monde peut comprendre qu'il y ait des difficultés d'agendas. En effet, ils ne sont pas tous les jours à Redon. Donc, il est parfois difficile de coordonner les choses. Mais il aura l'occasion de les rencontrer.

Monsieur GUÉRIN espère que lorsque Monsieur BOURGUET les rencontrera il leur remettra la médaille de la Ville.

Monsieur BOURGUET répond à Monsieur GUÉRIN que pour remettre la médaille de la Ville, il faut créer au moins 200 emplois et les conserver.

Monsieur LE COZ précise que c'est Monsieur le Député qui a dit cela dans son discours.

Monsieur GUÉRIN s'associe au souhait de Monsieur le Député.

Monsieur BOURGUET pense que le défaut majeur des gens est de croire que là où ils sont c'est le plus important. Si quelqu'un n'est pas là où ils sont c'est qu'il y a une erreur ou une faute. En ce qui le concerne, il a un agenda à respecter, un métier et par conséquent il a des priorités. Encore une fois si on souhaite que le Maire de Redon vienne il faut lui demander s'il est disponible ou non.

2) Madame LOURMIERE intervient au sujet des places de stationnement restantes sous le pont en centre-ville dans l'amphithéâtre urbain. La Minorité est favorable à ce que l'espace de l'amphithéâtre urbain soit redonné aux piétons. En effet, elle pense que le centre-ville est un espace pour les piétons. De toute manière, cela est favorable aux commerçants. Quand la rue est piétonne, les commerçants sont très contents car il y a plus de personnes à passer. Elle rappelle que l'on est quand même dans une petite ville où on pourrait avoir un espace piéton agréable pour tout le monde. Elle dit que supprimer cinq places de stationnement ne va pas peser sur le stationnement en général, d'autant plus que le parking du Parc Anger n'est jamais complet. Certes, c'est un peu plus loin. C'est pour cela que la Minorité aimerait bien une volonté politique de la Ville pour redonner de l'espace aux piétons.

Monsieur BOURGUET demande à Madame LOURMIERE si elle parle des places de stationnement situées devant le Crédit Mutuel.

Madame LOURMIERE lui répond par la négative. Elle signale qu'elle parle des places de stationnement situées sous le pont.

Monsieur BOURGUET précise qu'il y a quatre places de stationnement sous le pont et non cinq. Ces dernières ne gênent pas. Il rappelle que les gens se garaient là auparavant et qu'ils se gareront toujours là après. Franchement, les stationnements des véhicules ne gênent absolument pas. En effet, il y a une place très importante pour le passage des piétons. Cela ne lui pose aucune difficulté.

Madame LOURMIERE n'est pas d'accord avec Monsieur BOURGUET car si on laisse ces places-là, il y a sous les autres endroits des voitures qui viennent se garer alors que cela est interdit. Maintenant lorsque Monsieur BOURGUET a parlé des places situées devant le Crédit Mutuel, elle est d'accord car cela permettrait d'aérer la ville.

Monsieur BOURGUET lui rappelle qu'il y a toute une histoire derrière. En effet, si ces places ont été créées c'est parce que la Municipalité était confrontée sans cesse à des problèmes de stationnement. Et par conséquent, à la demande des commerçants autour, des places ont été créées. Il est vrai que c'est un peu mixte, c'est-à-dire piétons/automobiles. Il constate que depuis que la Municipalité a interdit le stationnement, la Police Municipale verbalise plus afin que les bonnes habitudes soient reprises. Il rappelle qu'il a été supprimé quelques places de parking rue des Etats, rue Victor Hugo, Place du Parlement et Place aux Marrons par rapport à l'antérieur. Globalement on en perd encore. Cela ne le gêne pas d'avoir quatre places de stationnement sous le pont.

Madame CHAUVIN rajoute que cette zone d'amphithéâtre urbain n'est pas complètement dédiée aux piétons. En effet, c'est une zone de passage des véhicules qui va du parking Place de la République pour faire le tour vers la Mairie, etc. Elle précise que la seule zone, qui est réellement dédiée aux piétons, est la Grande Rue. Elle pense que dans une petite ville comme Redon, vouloir réserver la totalité de la ville uniquement aux piétons ou aux vélos n'est pas une bonne chose et ce serait néfaste au développement du commerce. Contrairement à ce qu'a dit Madame LOURMIERE ce n'est certainement pas le choix des commerçants.

3) Monsieur GUÉRIN suggère à Monsieur BOURGUET, pour pouvoir libérer son agenda, d'appliquer une de ses promesses électorales, à savoir de travailler à mi-temps. Ce qui est tout à fait possible.

Monsieur BOURGUET dit que Monsieur GUÉRIN fait dans la polémique. En effet, il n'a pas du tout envie de travailler à mi-temps pour une simple raison, c'est qu'il a envie de toucher une retraite correcte. Il pense qu'il aurait de toute façon été convoqué pour le baccalauréat, à mi-temps ou pas. Il pense que ce que suggère Monsieur GUÉRIN c'est que les élus soient des retraités ou alors des professionnels de la politique. Il insiste sur le fait que lorsque l'on souhaite quelqu'un pour un évènement, on lui demande ses disponibilités et on ne fixe pas une date comme cela. Ensuite, ce n'est pas parce que Monsieur BOURGUET n'est pas présent physiquement que la Ville n'est pas représentée.

Monsieur GUÉRIN ajoute qu'il ne reproche pas à Monsieur BOURGUET de ne pas avoir été présent à l'inauguration. Il rappelle qu'il a bien dit que ce dernier devait avoir des raisons légitimes.

Monsieur BOURGUET lui signale qu'il est en contravention avec le règlement du Conseil Municipal. En effet, les questions diverses ne sont pas sujettes à débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,  
Vincent BOURGUET